

Bienvenue à la conférence des délégués de la GT AMO

Élection des scrutateurs

- Bureau électoral
- Scrutateurs



Ordre du jour

1. Accueil et constatation de la régularité de la convocation
2. Election des scrutateurs
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal CD AMO 28.08.2021
5. Rétrospective annuelle du président
6. Information sur les finances de la CTAMO
7. Élections de la commission technique Agility – Mobility – Obedience
 - a. du président du jour
 - b. du Président de la CTAMO
 - c. du responsable CTAMO du département des finances
 - d. des membres de la CTAMO
8. Hommages et remerciements
9. Demandes
 - a. Règlement des affaires
 - i. Art. 5.5 - CTAMO
 - ii. Art. 8.4 - CTAMO
 - iii. Nouvel article (Modifications provisoires du règlement) – Hundesport Allschwil
 - b. Disposition général
 - i. Art. 1 - CTAMO
 - ii. Art. 4.3 (nouveau, support logiciel) – CTAMO
 - iii. Art. 4.4 (Franc CM) – CTAMO et Hundesport Allschwil
 - iv. Art. 5 - CTAMO
 - v. Art. 5.1, 5.1.1, 5.1.2 (neu, Doping) - CTAMO
 - vi. Art. 5.2, 5.3 - CTAMO
 - vii. Art. 7 (nouveau, Protection des données) - CTAMO
 - viii. Art. 8.1 - CTAMO
 - c. Règlement Juges de concours de la CTAMO
 - i. Art. 2.1 - CTAMO
 - ii. Art. 2.3.2 - CTAMO
 - iii. Art. 2.4 - CTAMO
 - iv. Art. 3 - CTAMO
 - v. Art. 4.6.9 et 7.2.6 - CTAMO
 - vi. Art. 4.7 - CTAMO
 - vii. Art. 5.2.1 - CTAMO
 - viii. Art. 5.2.4 et 5.2.6 - CTAMO
 - ix. 7.2.1 - CTAMO
 - x. 7.2.4 - CTAMO
 - d. Règlement Obédience
 - i. Art. 1 - CTAMO
 - ii. Art. 2.5 - CTAMO
 - iii. Art. 3.5.1 et 3.5.3 - CTAMO
 - iv. Art. 4.1 - CTAMO
 - v. Art. 4.2 - CTAMO
 - vi. Art. 5.2 - CTAMO
 - vii. Art. 6.1 - CTAMO
 - viii. Art. 6.2 - CTAMO
 - ix. Art. 6.3 - CTAMO
 - x. Art. 6.5 - CTAMO
 - xi. Art. 6.6 - CTAMO
 - xii. Art. 6.8 - CTAMO
 - xiii. Art. 6.9 - CTAMO
 - e. Règlement Championnats internationaux Obedience
 - i. Art. 2.1 - CTAMO
 - ii. Art. 2.5 - CTAMO
 - f. Règlement Mobility
 - i. Art. 1.2 – CTAMO
 - g. Règlement Agility
 - i. Art. 1 et 1.1 – CTAMO et Hundesport Allschwil
 - ii. Art. 2.1 – CTAMO
 - iii. Art. 2.4.1 – ATE Microdogs et AT Wetzikon
 - iv. Art. 2.4.2 – CTAMO, ATE Microdogs et AT Wetzikon
 - v. Art. 2.5 – CTAMO, ATE Microdogs et AT Wetzikon
 - vi. Art. 3 – 3.9 – CTAMO
 - vii. Art. 4.2.4 – 4.4 – CTAMO
 - viii. Art. 4.5 - CTAMO
 - ix. Art. 5 - CTAMO
 - x. Art. 7.2.1 – CTAMO
 - xi. Art. 8, 8.1 – 8.5 (nouveau, Oldies) – CTAMO
 - xii. Art. 9.1 – 9.6 (jusqu'à présent 8.x) – CTAMO et Hundesport Allschwil
 - xiii. Art. 9.8 (jusqu'à présent 8.3) ainsi que 10.3 – CTAMO et CCNV (3)
 - xiv. Art. 9.8.1 (jusqu'à présent 8.3.1) – CTAMO, AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental
 - xv. Art. 9.8.2 (jusqu'à présent 8.3.2) – CTAMO, AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental
 - xvi. Art. 10.1 (jusqu'à présent 9.1) – CTAMO et CCNV (4)
 - xvii. Art. 10.2 – CTAMO
 - xviii. Neu «Groupes de briefing» - CCNV (1)
 - xix. Neu «Briefing et Start» - CCNV (2)
 - xx. Neu «Frais de compétition» - CCNV (5)
 - h. Règlement Championnat suisse individuel (CS)
 - i. Art. 1 – CTAMO
 - ii. Art. 2.1 (jusqu'à présent 1.1) - CTAMO
 - iii. Art. 2.2 (neu) - CTAMO
 - iv. Art. 3.2 (neu) – CTAMO
 - v. Art. 3.3 (neu) - CTAMO
 - vi. Art. 3.4 (jusqu'à présent 1.2.2) – CTAMO
 - vii. Art. 3.5 (jusqu'à présent 1.2.3) - CTAMO
 - i. Règlement Championnat suisse pour clubs (CSPC)
 - i. Art. 1 et 3.1 – Hundesport Allschwil
 - ii. Art. 2.1 (sowie 2.5.1, 2.5.3, 3.2, 3.5, 4.3.2, 4.3.3) – CTAMO
 - iii. Art. 2.4 – CTAMO
 - iv. Art. 3.2 – CTAMO et Hundesport Allschwil
 - v. Art. 4.2.1 – CTAMO et Hundesport Allschwil
 - j. Règlement Championnats internationaux Agility
 - i. Art. 1 - CTAMO
 - ii. Art. 2.1 – 2.3 - CTAMO
 - iii. Art. 2.4 et 2.5 – CTAMO, Hundesport Allschwil et CCNV (6)
 - iv. Art. 2.6 - CTAMO
 - v. Art. 2.7 - CTAMO
 - vi. Art. 3.1 – 3.2 - CTAMO
 - vii. Art. 4.1 – 4.3 - CTAMO
 - viii. Art. 4.6 (neu) - CTAMO
 - ix. Art. 5.1 – 5.6 (neu) - CTAMO
 - x. Nouveau «Fusionner les qualifications EO et CM» - Hundesport Allschwil
 - k. Statuts de la SCS
 - i. Art. 10 – Hundesport Allschwil
10. Information sur le projet d'adhésion de la SCS à Swiss Olympic
11. Divers

Procès-verbal



Rapport du président



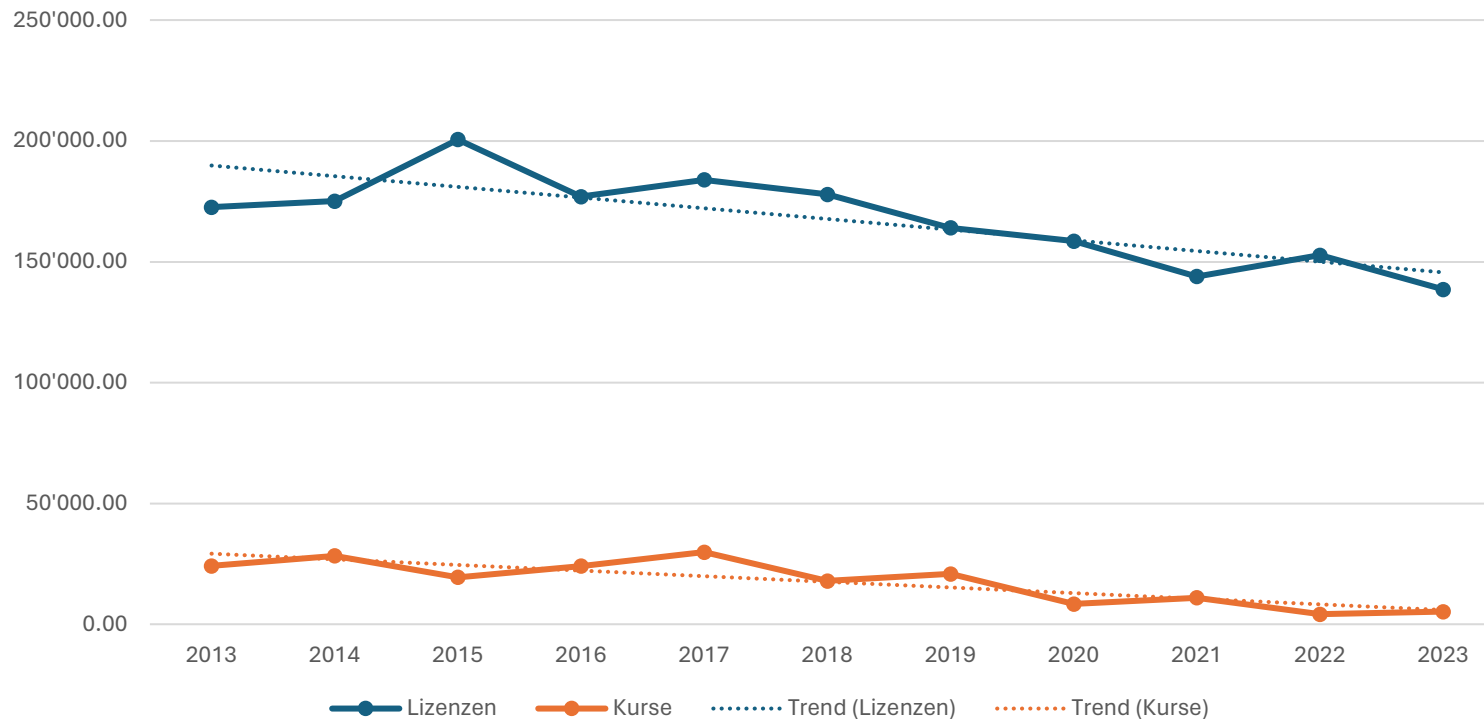
Informations sur les finances de la CTAMO

- Rétrospective 2013 - 2023
- Perspectives pour 2024
- Participation aux frais des participants à la Coupe du monde

Informations sur les finances de la CTAMO

Rétrospective 2013 - 2023 / Extrait

Einnahmen / Revenus



Licences

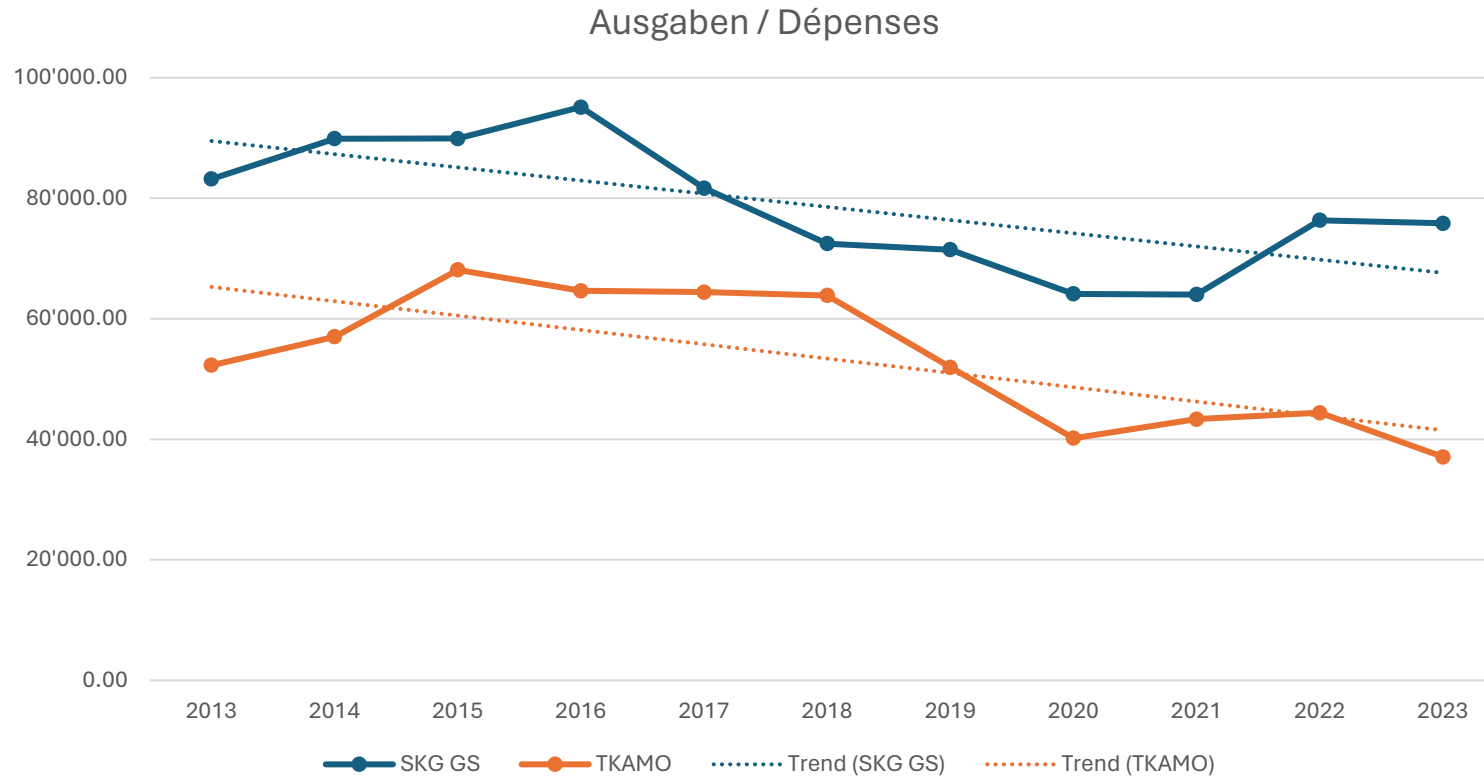
172'589.25 CHF -> 138'600.00 CHF
[-19.7% / -33'989.25 CHF]

Cours

24'164.30 CHF -> 5'250.00 CHF
[-78.3% / -18'914.30 CHF]

Informations sur les finances de la CTAMO

Rétrospective 2013 - 2023 / Extrait



SCS

83'200.00 CHF -> 75'833.00 CHF
 [-8.9% / -7'367.00 CHF]

CTAMO

52'283.03 CHF -> 37'068.26 CHF
 [-29.1% / -15'214.77 CHF]

Informations sur les finances de la CTAMO

Perspectives pour 2024

<i>(in CHF)</i>	Clôture des Comptes 2022	Budget 2023	Clôture des Comptes 2023	Budget 2024
Revenus	329'771.86	327'800.00	312'063.64	294'600.00
Dépenses	-337'860.79	-338'700.00	-318'641.84	-290'800.00
Total	-8'088.93	-10'900.00	-6'578.20	+3'800.00

- Les événements de la FCI (AWC, OWC, SOAWC, EO) sont neutres en termes de coûts
- L'exception est la JOAWC

Informations sur les finances de la CTAMO

Participation aux frais des participants à la Coupe du monde - Exemple simplifié

Agility - 20 TN

Subvention

- WM-Franken 25'384.62 CHF
- Sponsoren 2'500.00 CHF
- WMQ-Beitrag 2'500.00 CHF

par Participant: 1'519.23 CHF

Coûts

- Übernachtung, Kleider, Druck, Teamleitung, Teamevents, Reisespesen, Startgeld 55'000.00 CHF

par Participant: -2'750.00 CHF

Franchise*

par Participant: **-1'230.77 CHF**

Obedience - 6 TN

Subvention

- WM-Franken 7'615.38 CHF
- Sponsoren 1'250.00 CHF

par Participant: 1'477.56 CHF

Coûts

- Übernachtung, Kleider, Druck, Teamleitung, Startgeld, Galadinner 13'200.00 CHF

par Participant: -2'200.00 CHF

Franchise*

par Participant: **-722.44 CHF**

Élection



Élection du président



Élection du responsable des finances



Michael Lange

Membres de la CTAMO (jusqu'à présent)



Philipp Glur



Faiitan Würsch

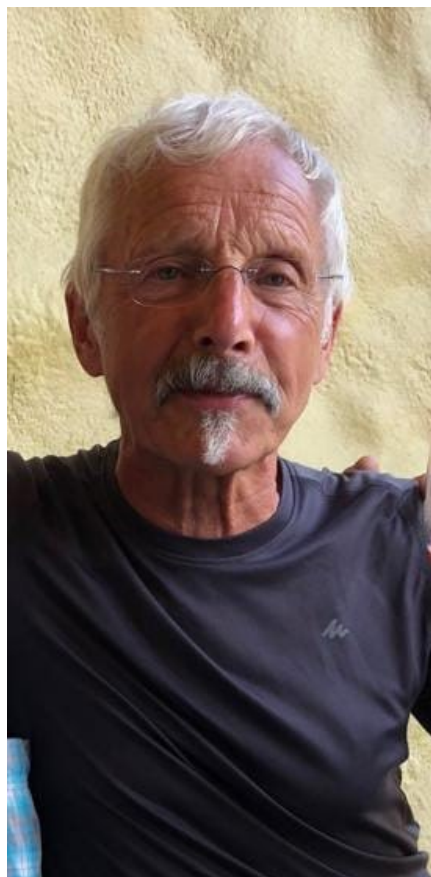


Hanspeter Jutzi



Sascha Grunder

Adieux aux membres sortants



Maurice Perrinjaquet



Werner Brönnimann



Etienne Studer



Simon Brenca

Demandes

9a i - Règlement des affaire Art. 5.5

Les sections locales et clubs de race affiliés ne payent pas de contribution à la GT AMO. Des contributions éventuelles des partenaires de coopération sont fixées dans le contrat correspondant du partenaire de coopération. Le Franc CM sera encaissé selon chiffre ~~2.9 du Règlement "Championnats internationaux Agility" et chiffre 1.5 du Règlement "Championnats internationaux Obedience"~~ **4.4 du Règlement du Règlement "Disposition générales"** de concours de la SCS pour les disciplines de sport Agility et Obedience.

Justification :

Jusqu'à présent, la réglementation du franc des championnats du monde était fixée dans des règlements différents pour l'agility et l'obédience, avec la même formulation. A l'avenir, cette question sera réglée de manière centralisée dans les dispositions générales.

9a ii - Règlement des affaires Art. 8.4 (nouveau)

Un membre du Comité peut, après avoir été entendu, être exclu sans préavis de son poste par décision des trois quarts de tous les autres membres du Comité directeur, par analogie avec la disposition de l'art. 337 CO (résiliation pour justes motifs), si la poursuite de son mandat doit être considérée comme inacceptable pour la CTAMO.

Justification :

Cet article a été repris dans le règlement intérieur à la demande du comité central afin de créer des bases juridiques correctes.

9a iii - Règlement des affaires - nouvel article

Proposition Hundesport Allschwil

Modifications provisoires du règlement

La CTAMO doit avoir la possibilité de procéder à des modifications provisoires des règlements jusqu'à la prochaine CD AMO. Les clubs doivent pouvoir proposer à la CTAMO des modifications provisoires du règlement.

Les modifications provisoires des règlements s'appliquent aux règlements ci-dessous :

Règlement des juges de compétition

Règlement Agility

Règlement du Championnat suisse individuel (CS)

Règlement du Championnat suisse des clubs (CSPC)

Règlement du Championnat international d'agility

Règlement de l'obédience

Règlement du Championnat international d'obédience

Règlement Mobility

La CTAMO peut décider de modifications du règlement, à titre provisoire, jusqu'à la prochaine CD AMO. Les modifications doivent être publiées sur le site Internet de la CTAMO et portées à la connaissance des sections affiliées, par écrit, au moins trois mois avant leur entrée en vigueur. Les modifications doivent être motivées. Les sections affiliées ont le droit, dans un délai de trois mois après réception de la modification provisoire du règlement, de faire opposition par écrit à la modification. Si trois sections, sections locales ou clubs de race ou plus font usage de leur droit d'opposition, la modification provisoire du règlement est considérée comme rejetée et n'entre pas en vigueur.

9a iii -Règlement des affaires - nouvel article

Proposition Hundesport Allschwil

Modifications provisoires du règlement

Point de vue de la CTAMO

La CTAMO craint que cette approche n'entraîne une augmentation de la charge de travail pour traiter toutes les requêtes possibles. La charge de travail des membres de la CTAMO est déjà très élevée. Pour cette raison, la CTAMO fait une **contre-proposition pour la création d'une commission du règlement.**

Les membres de cette commission des règlements doivent être des délégués des clubs ainsi que des membres de la CTAMO. La commission des règlements doit discuter chaque année, au début de l'automne, d'éventuelles adaptations des règlements et proposer à la CTAMO quelles adaptations doivent être mises en œuvre provisoirement au début de l'année suivante et lesquelles doivent être mises à l'ordre du jour de la prochaine conférence ordinaire des délégués.

9b-i Dispositions générales Art. 1

Le règlement des compétitions (RC) de la Société Cynologique Suisse SCS pour les disciplines sportives Agility Obedience Mobility est déterminant pour les compétitions organisées en Suisse **et au Liechtenstein** par le groupe de travail Agility Mobility Obedience et ses membres.

Les participants du Liechtenstein sont affiliés à la SCS et ont les mêmes droits et obligations.

Justification :

Les règlements de la GT AMO sont depuis toujours également valables pour le Liechtenstein.

9b-ii Dispositions générales Art. 4.3 (nouveau)

4.3 Support logiciel

La CTAMO rassemble les exigences minimales pour les logiciels de compétition dans un guide des logiciels. Les organisateurs doivent s'assurer que le logiciel utilisé répond à ces exigences.

Justification :

De nouveaux systèmes logiciels sont utilisés, qui ne sont pas principalement orientés vers le marché CH. Toutes les fonctions importantes sont décrites dans le guide et doivent être implémentées en conséquence par tous les fabricants de logiciels. Jusqu'à présent, les fabricants de logiciels devaient eux-mêmes déduire les fonctions des règlements.

9b-iii Dispositions générales Art. 4.4 (nouveau)

4.4 Franc CM

Les organisateurs d'épreuves d'agility et d'obédience sont tenus de verser le "franc CM" à la CTAMO. Celui-ci s'élève au maximum à Fr. 3.00 et est redéfini et publié chaque année par la CTAMO à l'attention du budget.

La facturation est effectuée par la CTAMO à l'organisateur.

Le franc des championnats du monde doit être affecté par la CTAMO à la participation aux championnats du monde FCI d'agility et d'obedience afin de réduire les coûts pour les membres de l'équipe nationale concernée. Il est de la compétence de la CTAMO de répartir les fonds entre les domaines de l'agility et de l'obédience.

Justification :

Jusqu'à présent, la réglementation du franc des championnats du monde était fixée dans des règlements différents pour l'agility et l'obédience, avec la même formulation. A l'avenir, cette question sera réglée de manière centralisée dans les dispositions générales.

9b-iii Dispositions générales Art. 4.4 (nouveau)

Proposition Hundesport Allschwil

Franc WM

Les équipes qualifiées pour le Championnat du Monde FCI, y compris les équipes de réserve qui les accompagnent, reçoivent une participation aux frais d'un montant minimum de 750 CHF. Si un participant se qualifie avec plusieurs chiens, la participation est augmentée de CHF 250.00 pour chaque chien supplémentaire.

En outre, les frais des équipes participantes sont réduits grâce aux recettes provenant des frais d'enregistrement "World Cup Qualification", et des contributions des sponsors. La CTAMO établit un décompte compréhensible et transparent pour les participants à l'issue du Championnat du Monde de la FCI.

Point de vue de la CTAMO

9b-iii Dispositions générales Art. 4.4 (nouveau)

Proposition 5 CCNV

Financement de la CTAMO (proposition 5)

Simplifier le financement de la CTAMO en remplaçant les frais de participation aux compétitions (CTAMO Francs & autres participations aux compétitions) par une augmentation du prix de la licence annuelle.

Parallèlement, réduction des dépenses de la CTAMO , notamment de toutes les formes de subventions (par ex. Championnats du monde /EO ...), en simplifiant les exigences administratives ainsi que les dépenses qui ne sont pas essentielles au bon fonctionnement des institutions.

Point de vue de la CTAMO

La CTAMO souhaite éviter une augmentation du prix de la licence. Une licence plus élevée concerne également les sportifs qui ne participent qu'à peu de compétitions. Les participants aux championnats du monde de qualité et autres. sont des sportifs qui participent en général très souvent à des compétitions. Avec le système actuel de frais de championnat du monde et de frais d'inscription, les participants fréquents paient plus que ceux qui participent peu.

Le financement des CM et des APG doit couvrir les frais. C'est-à-dire que tous les coûts liés aux CM/EO doivent être couverts par les francs des CM, le sponsoring dédié, les éventuelles taxes (de participation) et la contribution du participant. La seule exception est la JOAWC, qui reçoit une contribution provenant des recettes de base.

9b-iv Dispositions générales Art. 5

5. ADMISSION AUX COMPÉTITIONS

~~Le conducteur doit s'inscrire selon la publication et courir sous le nom d'une section de la SCS dont il est membre.~~

Justification :

Est réglé à l'article 5.2.

9b-v Dispositions générales Art. 5.1, 5.1.1 et 5.1.2 (nouveau)

5.1 Produit d'amélioration des performances

5.1.1 Dopage chez les chiens

5.1.2 Dopage chez l'homme

Certains produits d'amélioration des performances, qui restent à définir, doivent être interdits et les chiens qui reçoivent de tels produits ne sont pas autorisés à participer à des concours.

Le dopage chez l'homme est défini par Swiss Olympic. Une liste de médicaments correspondante peut être consultée sur www.swissintegrity.ch.

Justification :

Ces articles ont dû être introduits en raison de l'adhésion à Swiss Olympic. C'est également une exigence de la FCI.

9b-v Dispositions générales Art. 5.2 et 5.3

5.2 Agility et Obedience

Sont autorisés à participer aux compétitions d'agility et d'obédience les sportifs qui

- a) être de nationalité suisse ou liechtensteinoise ou avoir son domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein et être membre d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS et présenter une licence active ou être domicilié à l'étranger et disposer d'une licence et/ou d'un livret de performances délivrés par une association nationale reconnue par la FCI**
- b) avoir accepté la directive "Protection des données**
- c) participer le même jour à une compétition avec le même chien dans une seule discipline sportive.**

Pour la participation aux concours de qualification pour les manifestations de la FCI, les dispositions d'admission de la FCI, décrites dans les directives correspondantes de la CTAMO, sont applicables. Pour la participation aux CS individuels et à l'ASMV, des conditions d'admission spéciales s'appliquent, qui sont décrites dans les règlements correspondants.

9b-vi Dispositions générales Art. 5.2 et 5.3

5.3 Mobilité

Peuvent participer aux événements Mobility

- a) Tous les participants avec un chien avec ou sans pedigree.
- b) La participation n'est pas liée à l'adhésion à la SCS.
- c) **La directive " Déclaration de confidentialité" a été acceptée,**
- d) **le même jour, une compétition est organisée avec le même chien dans une seule discipline sportive.**

Justification :

Précision du texte concernant le domicile et l'affiliation à la SCS ainsi que l'obligation de respecter la loi sur la protection des données. De plus, la mention du principe de la SCS de ne participer qu'à une seule compétition par jour.

9 ter-vii Dispositions générales Art. 7 (nouveau)

7. TRAITEMENT DES DONNÉES / PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions relatives à la protection des données sont réglées dans une directive. Cela garantit la flexibilité nécessaire pour pouvoir intégrer en temps utile dans les dispositions relatives à la protection des données les modifications apportées à l'environnement technique (site web, logiciel CTAMO, etc.) conformément à la loi sur la protection des données.

La directive sur la protection des données de la CTAMO s'applique aux sports canins Agility, Obedience et Mobility pour tous les aspects organisationnels et sportifs. Sans l'accord de la directive sur la protection des données, la pratique des disciplines sportives Agility, Obedience et Mobility peut être rendue impossible dans certaines circonstances.

Justification :

La législation suisse exige une réglementation en matière de protection des données.

9 ter-viii Dispositions générales Art. 8.1 (nouveau)

8.1 Sanctions

...

La CTAMO est en droit d'exclure provisoirement avec effet immédiat de tous concours les chiens faisant preuve d'agressivité dans les concours. Cette suspension provisoire sera appliquée jusqu'à la décision définitive de la CTAMO. ~~La licence est bloquée.~~

Justification :

Double nomination

9c-i Juges de concours Art. 2.1

2.1 Responsable des juges

Le responsable des juges d'agility respectivement obédience sont responsables de la direction et de l'administration des juges.

~~Ils sont~~ **Le chef des juges d'agility et le chef des juges d'obédience** sont membres de la CTAMO et sont élus lors de la conférence des délégués de la GT AMO.

...

Justification :

Précision du texte

9c-ii Juges de concours Art. 2.3.2

2.3.2 Tâches de la commission des juges

...

~~Cahier des charges "Homologation Parcours d'agility"~~

~~La commission des juges soumet à la CTAMO des propositions concernant des modifications du cahier des charges "Homologation parcours d'agility".~~

Justification :

Adaptation à la situation actuelle. Les équipements proviennent aujourd'hui de fabricants renommés et sont conformes au règlement de la FCI. Un cahier des charges pour l'homologation des parcours d'agility n'est plus nécessaire.

9c-iii Juges de concours Art. 2.4

2.4 Séance des juges

La réunion des juges a lieu chaque année, **la CTAMO pouvant autoriser des exceptions**. La date de la prochaine réunion ordinaire des juges est fixée lors de la réunion des juges.

Justification :

Il existe des situations dans lesquelles la date de la réunion des juges ne peut pas être respectée. Il est pratiquement impossible de trouver une nouvelle date qui ne soit pas définie au moins un an à l'avance, car de nombreux juges ont déjà fixé leurs dates. La possibilité de faire des exceptions permet également d'utiliser d'autres types d'échange d'informations entre les juges et avec la CTAMO. Par exemple, l'utilisation de MS TEAMS "Contributions" et "Fichiers".

9c-iv Juges de concours Art. 3

3 Candidats juges de concours

Un cycle de formation pour les candidats juges de concours est lancé en cas de besoin de nouveaux juges; ~~la publication correspondante~~ **la réalisation** doit être approuvée et budgétisée par la CTAMO au moins un an avant le début de ce cycle.

Justification :

Pour que la planification d'une formation de juge de compétition puisse débiter, les moyens financiers doivent être accordés au moins un an avant. Un appel d'offres pour le cycle de formation peut également être lancé plus tard.

9c-v Juges de concours Art. 4.6.9 et 7.2.6

Obligations du juge de concours Agility et Obedience

Obligations du directeur de concours

4.6.9 / 7.2.6 Mutations

Les changements d'adresse doivent immédiatement être ~~signalés par écrit au responsable des juges et au secrétariat de la CTAMO~~ effectués dans le Dashboard lui-même.

Justification :

Adaptation à la situation actuelle avec la possibilité d'effectuer la modification de manière autonome dans le système CTAMO.

9c-vi Juges de concours Art. 4.7

4.7 Tâches spécifiques

Le juge peut, s'il y est autorisé, assumer des tâches spéciales. Il s'agit notamment de mesurer les chiens, ~~l'homologation et~~ contrôler les obstacles d'agility ou le matériel de compétition d'obéissance.

Justification :

Il n'est plus nécessaire de faire homologuer les obstacles d'agility (homologation).

9c-vii Juges de concours Art. 5.2.1

Juge Arbitre

5.2.1 Fonction et nomination

Chaque juge CTAMO (~~Agility seulement~~ avec le statut de juge international) peut poser sa candidature pour la fonction de Juge Arbitre auprès du président des juges.

Justification :

Un juge-arbitre peut également être utilisé pour l'obédience.

9c-viii Juges de concours Art. 5.2.4 (ancien) et 5.2.6 (nouveau)

5.2.6 Indemnisation

Un juge-arbitre engagé par la CTAMO est indemnisé par la CTAMO en tant qu'organisateur selon point 4.8.

Justification :

L'article a été repositionné au sein du règlement. Jusqu'à présent en tant que 5.2.4

9c-ix Juges de concours Art. 7.2.1

7.2.1 Conditions pour l'exercice de la fonction

~~Un assistant du juge doit lui-même mené un chien en obedience. Il est permis qu'un assistant du juge ne mène pas de chien pendant au maximum deux ans. Si un assistant du juge ne participe pas à un concours officiel obedience, il peut dans le cadre de la séance des assistants du juge annuelle faire un concours non officiel qui ne sera pas écrit dans le carnet de travail. Les assistants du juge sont mis sur la liste d'assistants du juge pas en fonction s'ils ne participent pas pendant plus de 2 années ou à un concours officiel ou au concours non officiel comme décrit. La CTAMO décide dans les cas individuels sous quelle condition l'assistant du juge peut être remis sur la liste d'assistants du juge en fonction. Cette directive sera appliquée pour la première fois le 1er janvier 2016.~~

Justification :

Les conditions pour un assistant du juge ne doivent pas être plus strictes que pour un juge.

9c-ix Juges de concours Art. 7.2.4

7.2.4 Séances et formations continues

...

~~Si un assistant du juge est absent à la séance des assistants du juge pendant deux années en suite, il est transféré sur la liste des assistants du juge pas en fonction. Par demande écrite l'assistant du juge peut demander auprès de la CTAMO dans l'espace de deux ans d'être remis sur la liste des assistants du juge en fonction. La CTAMO fixe les directives correspondantes nécessaires.~~

Justification :

Les séances des assistants du juge ne sont pas nécessairement organisés chaque année.

9d-i Obedience Art. 1

1 Préface

...

Sur la base de directives explicites dans ce règlement, la CTAMO peut promulguer d'autres dispositions sous forme de directives obligatoires. ~~Les directives doivent être publiées dans les organes de publication officiels de la SCS.~~ L'ensemble des directives valables est publié sur le site web de la CTAMO (www.tkamo.ch).

Justification :

Les directives sont disponibles sur le site web de la CTAMO. Il n'est pas nécessaire de publier un avis dans les organes de publication.

9d-ii Obedience Art. 2.5

2.5 Liste de matériel pour la classe Débutant

Pour la classe Débutant, le matériel suivant doit être disponible :

- Suffisamment de marqueurs et de cônes pour marquer l'installation et les différents exercices. Cônes hauteur env. 15-23 cm, marqueurs 15 cm.

- **Au moins** 3 cônes d'une hauteur de 40 à 50 cm chacun

...

Justification :

Adaptation de la classe Débutant à la classe FCI 1. Il peut y avoir plus de 3 cônes.

9d-iii Obedience Art. 3.5.1 et 3.5.3

3.5.1 Position de base

...

- ~~• Si pendant un exercice le conducteur quitte la position de base sans y avoir été invité, l'exercice est taxé comme incorrect, 0 point, si rien d'autre n'est mentionné dans l'exercice.~~
- Si le chien quitte la position de base avant le commandement du conducteur (par ex. sur le commandement de l'aide de juge), le conducteur peut rappeler le chien une fois. Si le chien revient et exécute l'exercice, un maximum de 7 points peut être attribué. S'il ne revient pas, l'exercice est considéré comme incorrect, 0 point, sauf mention contraire dans l'exercice.

3.5.3 Terre

- ~~• Pendant les exercices en groupe, le chien peut verser tout de suite à gauche ou à droite sur le commandement terre ou poser la tête par terre. Le chien ne doit pas se coucher plat sur le côté ou se mettre sur le dos (dormir).~~

Justification :

Correction du texte et adaptation de la classe Débutant à la classe FCI 1.

9d-iv Obedience Art. 4.1

4.1 Participation sans évaluation

...

- À l'exception des exercices en groupe, le conducteur peut motiver et confirmer son chien au choix pendant et entre les exercices; l'utilisation de friandise à **l'intérieur du ring n'est cependant interdite** toutefois autorisée que si le départ es à la fin du concours.

Justification :

Précision du texte.

9d-v Obedience Art. 4.2

4.2 Passage d'une classe à la classe supérieure / Relégation

...

- Une relégation **dans une en** classe ultérieure, **par exemple directement de la classe 3 à la classe 1**, est à tout moment possible sans conditions préalables. Pour un repassage en classe supérieure, il faut atteindre de nouveau la qualification « excellent ».

Justification :

Une descente directe dans la classe 1 doit être possible sans devoir passer un examen dans la classe 2.

9d-vi Obedience Art. 5.2

5.2 CACIOB

Le CACIOB peut être obtenu conformément aux dispositions de la FCI. **L'organisation d'une manifestation avec attribution du CACIOB doit faire l'objet d'une demande en temps utile auprès du secrétariat.**

Justification :

Le secrétariat doit demander l'attribution du CACIOB à la FCI via la SCS. Ce processus prend du temps.

9d-vii Obedience Art. 6.1

6.1 Exercice 1: Terre en groupe (Débutant)

- Les conducteurs prennent place sur une ligne avec leur chien (avec ou sans laisse). La distance qui les sépare est de ~~3~~ **5-7** mètres.
- L'exercice doit être effectué avec un minimum de 3 chiens et un maximum de ~~6~~ **5** chiens.
- Si le nombre des teams ne se laisse pas diviser par ~~6~~ **5**, ~~7~~ **6** teams peuvent faire un groupe (p.ex. ~~13~~ **11** teams font 2 groupes. Un groupe avec ~~7~~ **5** et un groupe avec 6 teams.)

Justification :

Les Débutant doivent pouvoir bénéficier d'une plus grande distance entre les chiens.

9d-viii Obedience Art. 6.2

6.2 Exercice 2: Conduite sans laisse (Débutant)

- La conduite sans laisse est jugée au pas normal sur ~~des~~ **un** cercles et sur une ligne droite.
- Le conducteur marche de manière ~~à former deux~~ **une** cercle ~~s en forme de 8~~ d'un diamètre de 8 mètres ~~par cercle~~
- ~~Le conducteur part de la position de base entre les deux cercles.~~ **Le sens de la marche (sens des aiguilles d'une montre ou sens inverse des aiguilles d'une montre) peut être choisi librement.**
~~La direction de départ (gauche ou droite) peut être choisie librement.~~

Schéma: Pas normal

~~1 cercle à gauche~~

1 cercle ~~à droite~~

15 pas en ligne droite

1 arrêt (position de base)

Justification :

Simplification de l'obéissance libre dans la classe Débutant.

9d-ix Obedience Art. 6.3

6.3 Exercice 3 : Position Terre, Assis ou Debout pendant la marche (Débutant)

Appréciations

- Le chien prend une fausse position, au maximum **5 6** points.

Remarques

- ~~Le conducteur se tourne de lui-même au 2ème cône et s'arrête.~~ Toutes les **autres** actions sont commandées par l'assistant du juge.

Justification :

Adaptation de la classe Débutant à la classe FCI 1

9d-x Obedience Art. 6.5 (exercice complètement nouveau)

6.5 Exercice 5 : Saut par-dessus une haie (jusqu'à présent, amener par-dessus une haie)

Exécution

- Le conducteur se trouve avec son chien à 2 - 4 mètres de la haie en position de base. • Le conducteur contourne la haie et se place à 2 - 4 mètres de celle-ci, du côté opposé, en regardant le chien. • Le conducteur rappelle le chien par-dessus la haie. • Après le saut de retour, le responsable de la compétition déclare l'exercice terminé.

Dispositions

- Si le chien commence l'exercice de manière autonome, 6 points max.
- Toucher la haie, max. 8 points.
- Sortie sur la haie, 0 point.
- Renversement de la haie, 0 point
- Le saut n'est pas exécuté, 0 point

Coefficient : 3 Nombre de points maximum : 30

Justification :

Simplification de la classe Débutant comme dans l'avant-dernier règlement

9d-xi Obedience Art. 6.6

6.6 Exercice 6 : En avant dans un carré

...

Dispositions

...

- Pas les 4 pattes en même temps à l'intérieur du carré, p.ex. "contourner" une marque du box, max. 6 points
- ~~Si le chien ne va pas dans le carré, 0 point.~~
- Pas de patte à l'intérieur du carré, 0 point.

Justification :

Possibilité d'évaluation partielle de l'exercice

9d-xii Obedience Art. 6.8

6.8 Exercice 8 : Contrôle à distance

Exécution

...

- Le conducteur se rend ~~à une place définie~~ à un domaine défini , à **1.5** - 3 mètres du chien et fait face au chien.

Justification :

Simplification de l'exercice

9d-xiii Obedience Art. 6.9

6.9 Exercice 9 : Envoyer autour d'un groupe de quilles

Exécution

- Le conducteur se trouve avec son chien dans la position de base à 10 mètres du **groupe de cônes**, la direction de regard vers les cônes.
- Le chien contourne le cône sous l'ordre du conducteur et retourne à sa position de base.
- L'exercice est terminé dès que le chien soit dans la position de base.
- Dès que le chien ait contourné le **groupe des cônes** (environ 1 mètre après les cônes), le conducteur peut quitter la position de base en arrière pour appeler son chien.

Appréciations

- Si le chien commence l'exercice de lui-même, au maximum 8 points.
- Arriver au **groupe des** cônes sans le contourner, au maximum 5 points.
- Tourner avant les **groupes des** cônes, 0 point.

Justification :

Adaptation de la classe Débutant à la classe FCI 1

9e-i Championnats internationaux d'obédience Art. 2.1

2.1 Généralités

- Avant les concours de qualification la CTAMO fixe le nombre de places de qualification **ainsi que le mode de qualification.**
- **Le mode de qualification est fixé par la CTAMO en tenant compte de la date des déroulement du Championnat du monde :**
 - **Variante 1 : Les résultats du Championnat suisse de l'année précédente ainsi que les deux concours de qualification compte pour la qualification.**
 - **Variante 2 : Les résultats de trois concours de qualification compte pour la qualification**
- ~~Les résultats du Championnat suisse de l'année précédente ainsi que les deux concours de qualification compte pour la qualification. Les concours de qualification ont lieu si possible dans le premier trimestre.~~
- Les clubs intéressés d'organiser une qualification doivent poser leur candidature à la CTAMO ~~après la publication dans les organes officiels de la SCS.~~

Justification :

Lors de l'AD de la FCI pour l'obédience, il a été souhaité que les championnats du monde puissent également avoir lieu en automne. Les CS se déroulent également en automne et il n'est donc pas judicieux de les utiliser comme tournoi de qualification.

9e-ii Championnats internationaux d'obédience Art. 2.5

2.5 Franc WM

Suppression de l'article

Justification :

Définition du franco de championnat du monde dans les dispositions générales (même traitement que pour l'agility)

9f-i Mobility Art. 1.2

1.2 Avis de concours

Une publication officielle du concours doit être faite selon point **4.1** et point **4.2** des Dispositions générales.

~~La publication complète doit arriver au plus tard 10 semaines avant la clôture des inscriptions auprès du secrétariat de la CTAMO. La publication officielle doit être faite online avec le MIS (Mobility Information System CTAMO). La CTAMO contrôle les publications et a le droit de refuser des inscriptions non conformes aux dispositions.~~

Justification :

L'annonce d'un concours est définie dans les dispositions générales et ne doit plus être publiée dans les médias imprimés "Hunde" et "infoChien".

9g-i Agility Art. 1

Proposition Hundesport Allschwil

1ère introduction

Le présent règlement Agility contient les dispositions de base pour l'agility. ~~La CTAMO peut édicter d'autres dispositions d'exécution sous forme de directives contraignantes.~~ **Sur la base d'autorisations expresses contenues dans le présent règlement, la CTAMO peut édicter d'autres dispositions sous forme de directives contraignantes.** Les directives sont publiées sur le site Internet de la CTAMO. La CTAMO édicte en outre des cahiers des charges spécifiques pour les organisateurs de compétitions d'agility et les titulaires de fonctions attribuées.

Justification :

L'ancien passage "sur la base d'une autorisation expresse" s'appliquait dès l'introduction du pouvoir d'instruction. L'idée était (et est) que la CTAMO puisse fixer chaque année les détails sur des détails très précis. Il n'a JAMAIS été question que la CTAMO reçoive une procuration générale. C'est exactement le contraire qui s'est produit : ce n'est que lorsque la CD cède un droit en faveur de la CTAMO qu'un pouvoir d'instruction est créé.

9g-i Agility Art. 1.1

1.1 Base du règlement

Le présent règlement est basé sur le règlement actuel de la FCI. Celui-ci est modifié par cycle de 5 ans. Le règlement CH peut être modifié dans un cycle de trois ans. Pour pouvoir organiser des épreuves reconnues au niveau international, le règlement CH doit correspondre au règlement FCI. Si le règlement FCI est modifié à une date précise et que le règlement CH ne peut pas être modifié par voie ordinaire à la même date, la CTAMO a le droit de mettre en vigueur les dispositions modifiées du règlement FCI pour la Suisse. Ces modifications doivent être confirmées par les délégués lors de la prochaine CD.

Justification :

Permettre de réagir le plus rapidement possible aux modifications du règlement de la FCI, respectivement de faire des adaptations dans le règlement CH.

9g-i Agility Art. 2.1

2.1 Généralités

Un espace libre d'au moins ~~5~~ 6 mètres dans la ligne de course naturel du chien doit être réservé au départ et après l'arrivée.

La distance minimale entre des obstacles successifs est 5 m pour la ligne de course du chien. La distance maximale entre des obstacles successifs est 7 m en ligne droite **et de 9 m maximum en ligne de course du chien.**

Les deux distances doivent être mesurées à partir du point nominal. Le point nominal pour les sauts est le centre de la barre. Pour un tunnel, une zone, le slalom, c'est l'endroit où le chien commence respectivement termine l'obstacle. **Le juge a la possibilité de fixer exceptionnellement une distance maximale de 8 m en ligne droite, respectivement de 10 m en ligne de course du chien, pour autant que cela serve la santé du chien.**

Le premier et le dernier obstacle d'un parcours peuvent être n'importe quel engin de saut (haie simple ou double, mur, cerceau ou saut en longueur), à condition que le chronomètre puisse être placé en toute sécurité.

Justification :

Ces adaptations ont déjà été reprises en 2023 et doivent maintenant être inscrites dans le règlement. Avec l'exception de 8 resp. 10m, le juge doit pouvoir tenir compte de l'approche dans des situations spéciales.

9g-iii Agility Art. 2.4.1

Proposition ATE Microdogs et AT Wetzikon

2.4.1 Temps standard classe 1 et Oldies

Le temps standard dans la classe 1 est calculé sur la base de la longueur du parcours divisée par la vitesse minimale selon le tableau. La valeur est arrondie à la seconde supérieure. Le juge peut décider de descendre en dessous de la vitesse minimale dans des cas justifiés, par exemple en cas de mauvaises conditions de sol.

Klasse 1	Agility S	Agility M	Agility I	Agility L
	3.2 m/s	3.2 m/s	3.8 m/s	3.8 m/s
	Jumping S	Jumping M	Jumping I	Jumping L
	3.4 m/s	3.4 m/s	4.1 m/s	4.1 m/s

Justification :

Le calcul du temps standard par le juge est souvent erroné. Le temps standard est un facteur important de ce qui est demandé à un chien sur le parcours. Le temps standard doit être soumis à la compétence de la conférence des délégués et être fixé dans le règlement.

9g-iii Agility Art. 2.4.1

Proposition ATE Microdogs et AT Wetzikon

Point de vue de la CTAMO

1. Le règlement d'examen est l'ensemble des règlements **et des directives**
2. La fixation des valeurs (vitesse ou facteur) dans le règlement empêche une adaptation flexible
3. Une vitesse minimale est à nouveau une "valeur fixe". Les différentes situations de parcours, le degré de difficulté, les influences de l'environnement ne sont pas pris en compte. Une référence pourrait toutefois être donnée par le chien le plus rapide du moment. C'est pourquoi la CTAMO fait la contre-proposition suivante :

Le temps standard en classe 1 est déterminé par un calcul basé sur le temps de course de l'équipe la plus rapide avec le plus petit nombre d'erreurs de parcours après toutes les manches.

(Le facteur de compensation est proportionnellement plus élevé que dans les classes 2 et 3).

Kategorie	Klasse 3	Klasse 2	Klasse 1
Large	1.3	1.4	1.5
Intermediate	1.3	1.4	1.5
Medium	1.3	1.4	1.5
Small	1.3	1.4	1.5

9g-iv Agility Art. 2.4.2

Proposition ATE Microdogs et AT Wetzikon

2.4.2 Temps standard classe 2 et 3

Le temps standard dans les classes 2 et 3 est calculé sur la base de la longueur du parcours divisée par la vitesse minimale selon le tableau. La valeur est arrondie à la seconde supérieure. Le juge peut décider de descendre en dessous de la vitesse minimale dans des cas justifiés, par exemple en cas de mauvaises conditions de sol. Les vitesses minimales sont définies dans le règlement.

Klasse 2	Agility S	Agility M	Agility I	Agility L
	3.7 m/s	3.7 m/s	4.3 m/s	4.3 m/s
	Jumping S	Jumping M	Jumping I	Jumping L
	3.9 m/s	3.9 m/s	4.6 m/s	4.6 m/s

Klasse 3	Agility S	Agility M	Agility I	Agility L
	4.2 m/s	4.2 m/s	4.8 m/s	4.8 m/s
	Jumping S	Jumping M	Jumping I	Jumping L
	4.4 m/s	4.4 m/s	5.1 m/s	5.1 m/s

Justification :

Les facteurs de compensation étaient souvent communiqués à très court terme (décembre de l'année précédente). De plus, les facteurs étaient fixés de manière très stricte, ce qui a provoqué le mécontentement de nombreuses personnes en raison d'erreurs de temps.

9g-iv Agility Art. 2.4.2

Proposition ATE Microdogs et AT Wetzikon

Point de vue de la CTAMO

1. Le règlement d'examen est l'ensemble des règlements **et des directives**
2. La fixation des valeurs (vitesse ou facteur) dans le règlement empêche une adaptation flexible
3. Une vitesse minimale est à nouveau une "valeur fixe". Les différentes situations de parcours, le degré de difficulté, les influences de l'environnement ne sont pas pris en compte. Une référence pourrait toutefois être donnée par le chien le plus rapide du moment.
4. Lors des tables rondes, la CTAMO a perçu l'état d'esprit des participants et a adapté les facteurs de temps standard.

Kategorie	Klasse 3	Klasse 2	
Large	1.3	1.4	
Intermediate	1.3	1.4	
Medium	1.3	1.4	
Small	1.3	1.4	

La CTAMO recommande de rejeter la proposition de ATE Microdogs et AT Wetzikon concernant l'article 2.4.2.

9g-v Agility Art. 2.5

2.5 Temps maximum pour le parcours

~~Le juge détermine le temps de parcours maximum pour le parcours.~~

Le temps maximum dans les classes 1 et Oldies correspond au temps standard multiplié par 1,5. Ceci s'applique de la même manière aux concours d'agility et de jumping.

Pour les classes 2 et 3, le temps maximum est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse indiquée dans le règlement de la FCI et est documenté dans les directives des juges. (Exemple FCI 2023 : 2,5 m/s en agility et 3,0 m/s en jumping).

Justification :

Le temps maximum calculé par la vitesse minimale (FCI 2023) met inutilement la pression sur les vrais débutants (classe 1).

9g-vi Agility Art. 3 (Art. 3.1 - 3.9)

3. Obstacles

...

Reprise des descriptions des obstacles du règlement de la FCI. En outre, des définitions ont été ajoutées pour la classe Oldies.

Justification :

L'ancienne séparation du règlement d'agility et du règlement d'obstacles a été annulée. En outre, le nombre de règlements et de directives différents sera réduit.

9g-vii Agility Art. 4.2.4, 4.2.5, 4.3.2, 4.3.4, 4.3.6, 4.3.7, 4.4

Pénalités et refus

Adaptations au règlement de la FCI

Justification :

Ces adaptations ont déjà été reprises telles quelles début 2023 et doivent maintenant être inscrites dans le règlement.

9g-viii Agility Art. 4.5

4.5 Cas de force majeure

Pour des incidents indépendants de l'action du sportif, p.ex. barre tombée à cause du vent, ~~tissu du tunnel souple entortillé~~, le juge peut arrêter le sportif. Après la remise en ordre de l'obstacle, le juge fera repartir le chien depuis le départ. Toutes les pénalités reçues avant l'endroit d'interruption restent valables. De nouvelles fautes sur cette partie de ce parcours ne sont pas données. Le sportif doit refaire tout le parcours correctement.

Justification :

Le tunnel en tissu n'est plus un dispositif valable

9g-ix Agility Art. 5

~~5-Qualifications~~

~~Pour les épreuves les qualifications suivantes sont évaluées:~~

~~Excellent (Exc.) 0 à 5.99 total de points de fautes~~

~~Très bon (TB) 6 à 15.99 total de points de fautes~~

~~Bon (B) 16 à 25.99 total de points de fautes~~

~~Non classé (NC) à partir de 26.00 total de points de fautes~~

~~Le total de points de faute est la somme des points de pénalisation de fautes aux obstacles, de refus et de pénalisation de temps.~~

Classification Combinaison

Le classement combiné comprend deux ou plusieurs épreuves. Normalement, tous les résultats sans DIS sont pris en compte. Des dispositions supplémentaires peuvent être fixées pour des compétitions spécifiques.

Justification :

1. Adaptation au règlement 2023 de la FCI.
2. Jusqu'à présent, il n'était pas toujours clair si les classements avec "DIS" étaient pris en compte dans un classement combiné.

9g-x Agility Art. 7.2.1

Conditions d'admission aux compétitions nationales

Pour les compétitions nationales suivantes, des conditions d'admission supplémentaires sont applicables **et sont documentées dans les règlements et directives correspondants** :

- a) Championnat suisse individuel
- b) Championnat suisse pour les clubs (ASMV)
- c) Courses de qualification pour les championnats du monde FCI
- d) Courses de qualification pour l'Open européen FCI
- ~~e) Participation au~~ **Critères de qualification** pour le Junior Open Agility World Championship FCI
- f) Courses de qualification pour le Senior Open Agility World Championship FCI**

Justification :

Liste de toutes les compétitions qui ont des dispositions spéciales et renvoi à leurs règlements et directives.

9g-xi Agility Art. 8, 8.1 - 8.5 (nouveau)

8 Oldie Agility

...

Reprise de la directive Oldies dans le règlement

Justification :

Par le passé, la directive Oldie n'a été que très rarement adaptée. L'intégration de la directive dans le règlement permet de réduire le nombre de documents différents.

9g-xii Agility Art. 9.1 - 9.6 (jusqu'à présent 8.x)

9.1 Catégories de taille des chiens

Il existe diverses catégories de taille de chien. Déterminatif est la hauteur au garrot et suit le classement de catégorie selon le règlement FCI. Si le FCI **élève change** la hauteur des sauts pour les chiens actuellement ~~en small, medium ou large~~, la CTAMO peut fixer par directive des dispositions transitoires pour les classements de catégorie.

La taille du chien (hauteur du garrot) doit être mesuré avant le premier départ. C'est dans la responsabilité du preneur de licence, c'est à dire du sportif, de faire mesurer son chien ~~en cas de doute~~ **à temps**. Seuls les juges d'agility suisses sont habilités à mesurer les chiens.

Un chien doit obligatoirement courir dans la catégorie attribuée. Toutes infractions entraînent des sanctions. Les résultats obtenus dans la fausse catégorie seront annulés.

Si un chien a déjà participé dans une catégorie attribuée, mais doit être reclassé dans une autre catégorie à cause de mensurations ultérieures, ~~les résultats obtenus dans la fausse catégorie seront annulés~~. Aussi les points ARL et les résultats pour le passage en classe supérieure sont perdus. Le chien reste dans la classe de performance.

...

9g-xii Agility Art. 9.1 - 9.6 (jusqu'à présent 8.x)

9.1 Catégories de taille des chiens

...

Pour que la mesure soit valable, le chien doit être âgé d'au moins 15 mois. Les indications de mesure de chiens trop jeunes seront refusées.

On distingue quatre catégories de taille de chiens, la hauteur au garrot étant déterminante :

- **Catégorie Large à partir de 48 cm**
- **Catégorie intermédiaire de 43 à moins de 48 cm**
- **Catégorie Medium de 35 à moins de 43 cm**
- **Catégorie Small moins de 35 cm**

L'art. 9.1.1 et 9.2 à 9.6 est la reprise de la directive "Mesure de la taille".

Justification :

A l'art. 9.1. diverses précisions dans le libellé

L'intégration de la directive sur la mesure de la taille dans le règlement permettra de réduire le nombre de documents différents.

9g-xii Agility Art. 9.1 - 9.6 (jusqu'à présent 8.x) Mesure des chiens

Proposition de Hundesport Allschwil

Si un chien est considéré comme "indubitablement" attribuable à la catégorie de taille Large sur la base de la première mesure effectuée par un juge d'agility, une seule mesure est suffisante. Il incombe au juge qui a effectué la première mesure d'indiquer que sa mesure est "sans aucun doute" sur le protocole de mesure. Le conducteur de chien se réserve le droit de faire effectuer deux autres mesures. Pour tous les autres résultats de mesure, deux autres mesures par des juges d'agility différents sont nécessaires pour déterminer la catégorie de taille. Le chien est considéré comme appartenant à la catégorie de taille déterminée par au moins deux juges d'agility.

Une mesure peut être effectuée à tout moment par un juge CH, même en dehors des compétitions d'agility. Lors de la mesure, seule l'appartenance à la catégorie est constatée. La catégorie de taille est inscrite dans le protocole de mesure, sans indication des mesures. La mesure peut être effectuée à l'aide d'un mètre-arc prévu à cet effet ou d'un mètre-formateur. Le conducteur de chien peut exiger que la mesure soit effectuée à l'aide d'un mètre à ruban.

9g-xii Agility Art. 9.1 - 9.6 (jusqu'à présent 8.x) Mesure des chiens

Proposition de Hundesport Allschwil

Justification :

La mesure à l'aide d'une toise est très stressante pour de nombreux chiens. L'expérience a montré que la détermination de la taille à l'aide du mètre pliant est beaucoup plus détendue, tant pour le chien et son propriétaire que pour la plupart des juges. Pour déterminer la catégorie dans laquelle le chien doit concourir, il n'est pas nécessaire d'indiquer la taille, c'est pourquoi la détermination avec le mètre-ruban est suffisante. La détermination de la catégorie de taille à l'aide du mètre pliant présente encore d'autres avantages :

Dimensions de la feuille

- sont nettement moins chers à l'achat qu'une masse de moulage
- ne nécessitent pas de réajustement
- sont moins menaçants pour les chiens-permettent dans la plupart des cas une classification visuelle claire dans une catégorie
- peuvent être achetés à bas prix ou même bricolés pour s'entraîner à mesurer avec le chien

Lors de leur première participation à des championnats de l'EO ou du monde, les chiens sont également contrôlés ultérieurement par des juges de la FCI à l'aide de la mesure d'arc.

9g-xii Agility Art. 9.1 - 9.6 (jusqu'à présent 8.x) Mesure des chiens

Proposition de Hundesport Allschwil

Point de vue de la CTAMO

La CTAMO est en principe d'accord avec la proposition du Hundesport Allschwil.

Cependant :

- Le juge doit décider de l'outil à utiliser pour la mesure (mètre ou arc). Le juge est responsable du résultat de la mesure.
- L'évaluation d'une mesure "hors de doute" nécessite une définition plus précise. Par exemple 1.5 ou 2cm de la limite de la catégorie
- tous les chiens qui nécessitent des mesures de plusieurs juges doivent être remesurés à partir du 28ème mois d'âge.

9g-xiii Agility Art. 9.8 ainsi que 10.3 (anciennement 8.3)

9.8 Critères de promotion et de relégation pour les classes de travail

Chaque chien doit obtenir les résultats exigés avant de pouvoir participer à un concours dans la classe supérieure. Un changement de classe le même jour n'est pas possible.

~~Pour pouvoir rester dans la classe de travail, le chien doit remplir les critères de confirmation fixés par la CTAMO. Sinon il est relégué dans la classe de travail inférieure.~~

La proposition 3 du CCNV demande également la suppression de la relégation obligatoire.

Justification :

Il ne doit plus y avoir de relégation obligatoire (souhait exprimé par les tables rondes). Il n'y a donc plus besoin de critères de confirmation.

9g-xiv Agility Art. 9.8.1 (anciennement 8.3.1)

Proposition AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental

9.8.1 Montée

Pour obtenir le droit de promotion, il ne doit pas s'écouler plus de 24 mois entre le premier et le dernier résultat exigé. Seuls les résultats obtenus après la date de relégation comptent pour une remontée.

~~On peut être promu après avoir obtenu un certain nombre de résultats en compétition officielle d'agility et de jumping. Les critères de promotion sont fixés par catégorie/classe par la CTAMO avant la fin de l'année civile pour l'année civile suivante et publiés sous forme de directives.~~

On peut passer de la classe 1 à la classe 2 après avoir réalisé deux parcours d'agility sans faute avec V0 et deux parcours de jumping sans faute avec V0. On peut passer de la classe 2 à la classe 3 après avoir réalisé deux parcours d'agility sans faute et deux parcours de jumping sans faute avec V0 dans les premiers 10 % des participants.

Justification :

Les sportifs disposent de critères minimaux fiables pour les critères de promotion, valables au moins trois ans, et ne doivent pas attendre chaque année, parfois jusqu'à fin décembre, pour savoir quels critères sont valables pour l'année suivante. Il en va de même pour les fabricants de logiciels qui ne doivent plus adapter leurs programmes à court terme chaque année.

9g-xiv Agility Art. 9.8.1 (anciennement 8.3.1) Proposition AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental

Point de vue de la CTAMO :

- La demande a des critères d'avancement plus stricts que la directive 2024 actuelle.
- En définissant les critères d'ascension dans le règlement, il y a moins de flexibilité pour réagir, par exemple, à des situations comme celle de Corona.

9g-xv Agility Art. 9.8.2 (anciennement 8.3.2)

Proposition AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental

Les critères de confirmation doivent être repris dans le règlement

9.8.2 Descente

Pour pouvoir être confirmé en classe 3, il faut réaliser deux manches d'agility avec v0 et deux manches de jumping avec v0 pendant la période de confirmation (01.01-31.12).

En classe 2, il n'y a pas besoin de confirmation. Une relégation volontaire en classe 1 est possible.

Justification :

Les sportifs disposent de critères minimaux fiables pour les critères de sélection, valables au moins trois ans, et ne doivent pas attendre chaque année, en partie jusqu'à fin décembre, pour savoir quels critères sont valables pour l'année suivante. Il en va de même pour les fabricants de logiciels, qui ne doivent plus adapter leurs programmes chaque année à court terme.

9g-xv Agility Art. 9.8.2 (anciennement 8.3.2)

Proposition AT Wetzikon, ATE Microdogs et KG Surental

Point de vue de la CTAMO :

- La demande a des critères de confirmation plus stricts que la directive 2024 actuelle.
- En définissant les critères de confirmation dans le règlement, il y a moins de flexibilité pour réagir, par exemple, à des situations comme celle de Corona.
- La majorité des participants aux tables rondes étaient favorables à la suppression de la relégation obligatoire.

9g-xvi Agility Art. 10.1 (anciennement 9.1)

10.1 Compétitions lors de concours d'agility

Il existe deux types de concours : les concours officiels et les jeux. Les concours officiels selon la FCI comprennent les concours d'agility et de jumping.

Les concours Oldies sont considérés comme des concours non officiels et valables uniquement en Suisse.

...

Pour établir un parcours, le juge utilise les obstacles reconnus par la CTAMO à sa convenance, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Pour chaque parcours, le slalom, le ~~tunnel en sac, le viaduc/mur~~ et le pneu ne peuvent être franchis qu'une seule fois.

La différence entre une compétition d'agility, respectivement de jumping pour les classes 1, 2 ou 3, réside dans l'échelonnement du degré de difficulté **et la longueur** du parcours. Dans la classe 1, les temps standard peuvent en outre être échelonnés. Pour les jeux, le même parcours peut être utilisé pour plusieurs catégories et classes.

~~Lors de la construction du parcours, le juge ne doit utiliser que des engins conformes aux règles.~~

En classe 1, le double saut ne peut pas être utilisé.

~~Le tunnel de sac, le double saut, le pneu et le saut en longueur doivent être placés de manière à ce qu'un saut en ligne droite soit possible depuis l'engin précédent. Le chemin entre le tunnel de saut et l'engin suivant doit également être rectiligne. Le premier engin du parcours doit être une haie simple. Le dernier engin doit être une haie simple ou une double haie.~~

9g-xvi Agility Art. 10.1 (anciennement 9.1)

Justification :

Définition des concours officiels et diverses adaptations des formulations. Les éléments à prendre en compte lors de la conception/construction des parcours sont décrits en détail dans les Judging Guidelines.

9g-xvi Agility Art. 10.1 (anciennement 9.1)

Proposition 4 CCNV

10.1 Compétitions lors de concours d'agility

Lors des concours officiels, l'open ou / le deuxième jumping compte comme épreuve officielle.

Justification :

1. De plus en plus de concours renoncent à l'open et ne proposent plus que les deux épreuves officielles. Cette proposition redonne de l'intérêt aux épreuves supplémentaires dans les concours.
2. De nombreux participants ont exprimé leur mécontentement quant au fait de parcourir de nombreux kilomètres pour ne passer que deux épreuves. Cette proposition répond à ce souhait tout en augmentant l'intérêt pour les compétitions.

Point de vue de la CTAMO :

La CTAMO est d'accord avec cette proposition. (voir diapositive suivante)

9g-xvi Agility Art. 10.1 (jusqu'à présent 9.1)

Proposition de la CTAMO pour les courses Open

10.1 Compétitions lors de concours d'agility

Il existe deux types de concours : les concours officiels et les jeux. Les concours officiels selon la FCI comprennent les concours d'agility, ~~et~~ de jumping, les **concours d'agility open et les concours de jumping open**.

Les concours Oldies sont considérés comme des concours non officiels et valables uniquement en Suisse.

...

Pour les compétitions d'agility et de jumping, l'~~utilisation d'~~un parcours identique dans la même classe pour différentes catégories ~~est~~ autorisée. Pour les compétitions d'agility et de jumping open, l'utilisation du même parcours pour différentes catégories et classes est autorisée.

...

La différence entre une compétition d'agility, respectivement de jumping pour les classes 1, 2 ou 3, réside dans l'échelonnement du degré de difficulté **et la longueur** du parcours. Dans la classe 1, les temps standard peuvent en outre être échelonnés. ~~Pour les jeux, le même parcours peut être utilisé pour plusieurs catégories et classes.~~

...

9g-xvi Agility Art. 10.1 (jusqu'à présent 9.1)

Proposition de la CTAMO pour les manches Open

10.1.1 Compétitions d'agility et d'open agility

Le résultat du concours d'agility **ou d'agility open** est enregistré dans le système CTAMO. Un **concours** d'agility **ou d'agility open** doit comporter trois dispositifs de zone de contact différents (sauf en cas de force majeure) ; quatre dispositifs de zone de contact au maximum peuvent être utilisés (à la discrétion du juge) dans un parcours de classe de travail 2 et 3.

Pour les compétitions d'agility ouvertes, le temps standard est calculé à l'aide du facteur de temps standard de la classe la plus élevée participant à la compétition.

10.1.2 Compétitions de jumping et d'open jumping

Le résultat de la compétition de jumping **ou d'open jumping** est enregistré dans le système CTAMO.

Pour les compétitions de saut ouvertes, le temps standard est calculé à l'aide du facteur de temps standard de la classe la plus élevée participant à la compétition.

9g-xvii Agility Art. 10.1.3, 10.2, 10.3

10.1.3 Jeux

Ils sont laissés à l'initiative des ~~clubs~~ **organiseurs**. Ces jeux doivent rester dans l'esprit de l'agility et garantir la sécurité du chien et du sportif. ...

10.2 CACIAG

Le Certificat d'Aptitude au Championnat International d'Agility (CACIAG) peut être obtenu conformément aux dispositions de la FCI. **L'organisation d'une manifestation avec attribution du CACIAG doit faire l'objet d'une demande en temps utile auprès du secrétariat.**

10.3 Résultats à l'étranger

Les résultats obtenus à l'étranger peuvent être pris en compte pour la promotion, ~~la relégation et la confirmation~~ si les conditions suivantes sont remplies :

a) Le résultat a été obtenu dans une compétition officielle d'agility ou de jumping **avec un numéro de licence CH.**

...

f) le résultat répond aux ~~critères de~~ promotion ~~ou de confirmation~~ de la CTAMO.

...

h) **La CTAMO peut facturer** des frais de gestion ~~éventuelles sont payés dans le délai fixé. Si les frais de gestion ne sont pas payés, le résultat ne sera pas reconnu.~~

Justification :

Amélioration/adaptation de la formulation

9g-xviii Agility "Groupes de briefing

Proposition 1 CCNV

Si plusieurs groupes de briefing sont nécessaires pour un grand nombre de participants, ces briefings doivent avoir lieu directement les uns après les autres.

Justification :

1. Équité : si des agilitistes expérimentés peuvent d'abord regarder un groupe et ensuite seulement briefer, c'est un avantage et ainsi toutes les équipes n'ont pas les mêmes conditions sportives.
2. Santé du chien : si plusieurs groupes de briefing sont constitués, les premières équipes ont la possibilité d'échauffer leur chien et de se concentrer sur la course.

Point de vue de la CTAMO :

- Plus le temps entre le briefing et la course est long, plus il est difficile de se souvenir. Il est plus difficile de garder le focus et la concentration après plusieurs heures. Les personnes qui courent dans les derniers groupes sont donc désavantagées.
- Avec la méthode briefing-course à pied : Réduction du temps nécessaire pour le chien et le conducteur, pause pour les assistants et les juges, les concurrents qui partent plus tard ne doivent arriver que plus tard, le sol peut être préparé.
- Il serait très difficile d'établir des calendriers pour les grands tournois (p. ex. Zürisee-Cup).

9g-xix Agility "Groupes de briefing

Proposition 2 CCNV

S'il n'y a qu'un seul groupe de briefing, une pause de 7 minutes doit être respectée après le briefing jusqu'au départ de la première équipe...

Justification :

Avec un seul groupe de briefing, sans cette pause, les quelques premières équipes ne peuvent pas encore échauffer leur chien après le briefing et se concentrer sur la course. Un bon échauffement est indispensable pour la santé du chien et n'est pas possible dans le mode actuel (sans pause).

Point de vue de la CTAMO :

- Grâce à ce temps fixe, chaque briefing durera au minimum 15 minutes. Les organisateurs sont ainsi freinés une fois de plus.
- Il est déjà d'usage aujourd'hui pour les tournois normaux que les juges attendent que les premières équipes soient prêtes.
- Cela ne devrait pas figurer dans le règlement, mais dans le cahier des charges pour les organisateurs.

9g-xx Financement Agility CTAMO

Demande 5 CCNV

Simplifier le financement de la CTAMO en remplaçant les frais de participation aux concours (francs CTAMO & autres participations aux concours) par une augmentation du prix de la licence annuelle.

Déjà traité sous 9b - iii

9h- i CS individuel Art. 1

1 INTRODUCTION

Le présent règlement contient les dispositions relatives au Championnat suisse individuel d'agility.

Sur la base d'autorisations expresses contenues dans ce règlement, la CTAMO peut édicter d'autres dispositions sous forme de directives contraignantes.

La CTAMO édicte en outre des cahiers des charges spécifiques pour les organisateurs de compétitions d'agility et les titulaires de fonctions attribuées.

Justification :

Jusqu'à présent, les détails concernant les conditions de participation, l'inscription, la désinscription, etc. étaient communiqués de différentes manières. Désormais, il y aura une directive SM Einzel qui regroupera toutes les informations pertinentes et spécifiques.

9h- ii CS individuel Art. 2.1

2.1 **Admission** Conditions de participation aux CS individuels

Sont autorisés à participer les sportifs qui

- a. être citoyen de la Suisse ou du Liechtenstein, ou
- b. avoir son domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein

et sont membres d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.

~~La participation aux manches du CS est ouverte aux chiens avec ou sans pedigree autorisés à prendre le départ en classe 3 au moment du CS individuel. Ces chiens doivent disposer d'une licence d'agility valable de la CTAMO. Ces chiens peuvent être conduits au CS par des conducteurs de chiens qui ont leur domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein et qui sont membres d'une section locale ou d'un club de race de la SCS.~~

~~La vérification des conditions d'admission est du ressort du club organisateur. En cas de doute, la CTAMO décide de l'admission sur demande.~~

Le chien conduit doit disposer d'une licence d'agility valable de la CTAMO et être autorisé à concourir dans la classe nationale la plus élevée de sa catégorie au moment du CS.

300 chiens au maximum peuvent participer aux concours de qualification pour le CS. **Le nombre exact sera déterminé par la CTAMO en se basant sur l'infrastructure disponible.**

...

Les champions suisses en titre sont directement admis en finale.

Peuvent participer au CS les personnes admises au CS et qui, dans les délais impartis

- s'inscrit au CS via le Dashboard
- s'acquitte de la finance d'inscription

Les places encore disponibles après la clôture des inscriptions sont distribuées par catégorie aux équipes qui ont été repêchées (base ACR). Une fois le repêchage terminé, le nombre de participants aux CS est connu. Le nombre exact est communiqué à l'organisateur par la CTAMO et sert de base pour le calcul de la participation à la finale.

La CTAMO fixe les détails des conditions de participation dans la directive "CS individuels".

Justification : Précision du texte

9h- iii CS individuel Art. 2.2 (nouveau)

2.2 Inscription, frais d'inscription et taxe d'enregistrement

Les personnes autorisées à participer aux CS individuels doivent s'inscrire en tant qu'équipe auprès de la CTAMO dans le délai (date limite) et la forme fixés par la CTAMO afin d'être prises en compte dans le classement.

Les frais d'inscription pour les qualifications et la finale sont fixés par la CTAMO avec l'organisateur et publiés en même temps que les conditions d'inscription. Pour la participation à la sélection des CS, une taxe d'enregistrement unique doit être versée à la CTAMO. Ces frais sont fixés par la CTAMO et sont destinés à couvrir les dépenses spéciales liées aux CS.

Justification :

Traitement uniforme de toutes les compétitions CTAMO (qualifications et championnats)

9h- iv CS individuel Art. 3.2

3.2 Numéros de départ et ordre de départ

L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire. Si un conducteur prend le départ avec plusieurs chiens dans la même catégorie, un écart d'au moins vingt numéros de départ doit être respecté entre les chiens concernés, si possible.

~~Pour toutes les autres épreuves, la liste de départ correspond au classement général inversé. La période de récupération pour les conducteurs ayant plusieurs chiens dans la même catégorie est d'au moins deux minutes.~~

~~L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire.~~

L'ordre de départ doit être impérativement respecté lors des manches de qualification et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

Si un conducteur prend le départ avec plusieurs chiens dans des catégories différentes, c'est le Juge Arbitre qui décide de l'ordre de départ en cas de chevauchement des temps.

...

Justification :

Simplification du déroulement en cas de plusieurs rings, en particulier pour les participants avec plusieurs chiens

9h- v CS individuel Art. 3.3

3.3 Reconnaissance du parcours

La visite du parcours ("briefing") n'est autorisée qu'aux conducteurs/conductrices de chiens du groupe concerné et ne doit pas être assistée par des tiers dans le ring.

Justification :

Simple subdivision supplémentaire de l'article 1er initial en plusieurs sous-chapitres

9h- vi CS individuel Art. 3.4

3.4 Qualification

...

Au moins 10 équipes et au maximum 40% ~~des équipes admises aux CS~~ du champ de participants (y compris les champions suisses en titre, qui sont placés pour la finale) se qualifient pour la finale. ~~De plus, le champion suisse en titre est placé pour la finale.~~

...

Le classement combiné est calculé à partir **du classement* des deux manches de qualification**. Pour ce faire, les points d'erreurs totaux (erreurs de parcours et de temps) et les temps de course des deux manches sont additionnés. Le classement est établi en tenant compte et dans l'ordre des points suivants :

1. Total des points d'erreur
2. plus petite somme des erreurs de parcours
3. somme plus petite des durées
4. si tous les points mentionnés ci-dessus sont égaux, **le meilleur résultat de la manche d'agility compte.**
~~les équipes sont classées ex aequo.~~

***Classement : résultats conduisant à un placement. Pas de DIS**

Justification :

Précision de la formulation. Par le passé, il y a toujours eu des imprécisions et des discussions.

9h- vii CS individuel Art. 3.5

3.5 Finale

La finale se déroule en deux manches (agility et jumping). La CTAMO fixe le cadre temporel et **le déroulement dans la directive CS individuels.**

Le peloton de départ de la finale se compose ensuite de

a. des équipes qualifiées par le biais des qualifications

~~b. En plus~~ du champion suisse en titre

L'ordre de départ de la première manche (jumping) est déterminé de manière aléatoire. Pour la deuxième manche, le départ est donné dans l'ordre inverse du classement de la première manche.

Les rangs 1 à 3 des finales sont récompensés.

Les classements des deux manches de la finale donnent le classement combiné pour déterminer le champion suisse. ~~Pour déterminer les classements, les deux manches de la finale sont converties en un classement général par addition des points de fautes totales (fautes de parcours et de temps) et des temps de course.~~

L'ordre de classement est le suivant

1. plus petite somme des points d'erreur totaux
2. plus petite somme des erreurs de parcours
3. somme plus petite des durées
4. **Si tous les points ci-dessus sont égaux, c'est le meilleur résultat de la course d'agility qui compte.**

Justification :

Précision du texte

9i- i ASMV Art. 1 et 3.1

Proposition Hundesport Allschwil

Les équipes dont les conducteurs et conductrices de chiens ne sont pas membres du même club sont également autorisées à participer au championnat suisse d'agility par équipe. Les équipes peuvent s'inscrire en tant que club de la SCS ou avec un nom spécialement défini. Le règlement doit être adapté en conséquence.

Justification :

Cette proposition a été rejetée lors de la CD AMO 2021 par 28 voix contre 23, en faveur de la réglementation actuellement en vigueur.

Pour pouvoir former une équipe avec des amis qui n'appartiennent pas au même club, les conducteurs de chiens doivent, conformément au règlement, devenir membres du club qui participe au championnat. Il s'agit d'un acte purement formel, car il est rare qu'une fois la qualité de membre acquise, l'appartenance à un club soit avouée. De plus, l'adhésion entraîne des frais supplémentaires.

Les clubs qui ne peuvent pas former d'équipes en raison de leur nombre de membres ou dont certains conducteurs et conductrices de chiens ne trouvent pas de place dans une équipe auraient la possibilité de se joindre à une équipe ou d'accueillir des équipes dans l'équipe sans effort financier supplémentaire.

Point de vue de la CTAMO :

Cette variante pourrait rendre le concours plus attractif.

9i- ii CSPC Art. 2.1 (ainsi que 2.5.1, 2.5.3, 3.2, 3.5, 4.3.2. 4.3.3)

2.1 Coordination

La coordination de le CSPC est assurée par la CTAMO. ~~Pour ce faire, la CTAMO peut constituer une commission et charger des tiers de l'organisation du CSPC en tant que comité d'organisation (ci-après CSPC CO).~~

Suppression de «CSPC CO" par analogie dans les autres articles

Justification :

Depuis des années, il n'y a plus de comité d'organisation séparé pour le CSPC

9i- iii CSPC Art. 2.4

2.4 Dates CSPC

Les dates des concours de qualification et de la finale du CSPC sont fixées et publiées par la CTAMO en accord avec les organisateurs. Les concours de qualification du CSPC ne doivent pas coïncider avec les championnats du monde, d'autres manifestations internationales et leurs manches de qualification, le championnat suisse individuel d'agility ~~ou le championnat romand~~. Les exceptions à cette règle sont réglées par la CTAMO.

Justification :

Les dates des manifestations spéciales d'agility ne sont souvent pas communiquées à la CTAMO.

9i- v CSPC Art. 4.2.1

4.2.1 Disciplines et juges

Le relais se divise en disciplines qui sont courues et jugées dans cet ordre :

Team 1	Temps-Fautes-Fini	Juge 1
Team 2	Gambler	Juge 2
Team 2	Jumping	Juge 2
Team 3	Agility	Juge 1

Justification :

Lors de la course Gambler, des situations de collisions ou de quasi-collisions se sont produites à plusieurs reprises. Le parcours n'est pas prévisible. Pour des raisons de sécurité, le Gambler devrait être supprimé.

De plus, la réduction à 3 membres d'équipe permet également aux petits clubs de former une équipe.

9i- v ASMV Art. 4.2.1

Proposition Hundesport Allschwil

Variante relais (mode final EO)

L'estafette prévoit quatre parcours différents dans un anneau. Les parcours ont parfois des obstacles communs. Chaque chien doit franchir entre 12 et 15 obstacles et au moins une zone de contact. Les départs et les fins se situent aux 4 coins du parcours, de sorte que les chiens ne se gênent pas mutuellement.

Point de vue de la CTAMO :

C'est une variante qui pourrait être attrayante. Il faut toutefois déterminer les conséquences sur le logiciel. Il n'est pas non plus certain qu'un tel anneau ait de la place dans nos salles pour permettre un départ aux quatre coins.

9i- iv ASMV Art. 3.2

3.2 Équipes

Il n'existe aucune restriction quant à l'appartenance à une classe de performance.

Une équipe complète est composée de ~~4~~ équipes **de trois** personnes au maximum et de deux équipes de réserve au maximum par catégorie.

Justification :

En supprimant le gambler, il ne faut plus que 3 membres d'équipe.

9i- iv ASMV Art. 3.2

Proposition Hundesport Allschwil

3.2 Équipes

Une équipe peut être constituée d'équipes des catégories Small et Medium ou Intermediate et Large.

Le nombre de catégories pouvant être représentées dans l'équipe est libre. Il est donc toujours possible de former une équipe purement Small, Medium, Intermediate ou Large.

Les courses individuelles d'agility et de jumping seront, comme jusqu'à présent, évaluées dans leur propre catégorie.

Les hauteurs de saut de la catégorie Small (30cm) ou Intermediate (50cm) sont valables pour le relais.

9j- i Championnats internationaux Art. 1

1 INTRODUCTION

Le présent règlement contient les dispositions **supplémentaires fondamentales** pour les championnats internationaux d'agility et leurs qualifications. **La base des dispositions pour ces championnats et leurs qualifications est définie par les règlements correspondants de la FCI. Toutes les qualifications pour les championnats internationaux sont effectuées selon le règlement de la FCI des championnats concernés et non selon le règlement CH.**

Sur la base d'habilitations expresses contenues dans le présent règlement, la CTAMO peut édicter d'autres dispositions sous forme de directives contraignantes.

~~La CTAMO édicte en outre des cahiers des charges spécifiques pour les organisateurs de compétitions d'agility et les titulaires de fonctions attribuées.~~

Sont autorisés à participer les sportifs qui

a) avoir la nationalité suisse ou liechtensteinoise

ou

b) ont leur résidence permanente en Suisse ou au Liechtenstein

et sont membres d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.

Justification :

Précision du libellé. De plus, le cahier des charges ne doit pas être mentionné séparément.

9j- i Championnats internationaux Art. 2.1 - 2.3

2.1 Sélection CM Suisse

La sélection pour le championnat du monde est divisée en deux phases :

Qualification : ouverte à toutes les équipes correctement inscrites ou inscrites tardivement

Finale : ouverte aux ~~100~~ meilleures équipes de la qualification. **Le nombre est réglé dans la directive**

"Qualification pour les Championnats du Monde FCI Agility".

Les juges et les juges-arbitres sont désignés par la CTAMO.

Justification :

Le chiffre 100 pour la finale n'a pas été retiré du règlement en 2021, lorsque les détails de la participation ont été déplacés dans une directive.

9j- i Championnats internationaux Art. 2.1 - 2.3

2.2 Conditions de participation à la sélection de la Coupe du monde

~~Sont autorisés à participer les sportifs domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et qui sont membres d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.~~ Le chien conduit doit disposer ~~d'un pedigree reconnu par la FCI ou de papiers suffisants pour une inscription dans l'annexe du LOS, être inscrit au LOS / annexe depuis au moins 6 mois au moment du championnat du monde et être~~ autorisé à prendre le départ dans la classe nationale la plus élevée de sa catégorie au moment des courses de qualification **et être inscrit au LOS / annexe depuis au moins 6 mois au moment du championnat du monde.**

~~Seules les équipes inscrites (chien et athlète) peuvent participer.~~

Justification :

Simplification . Seules les dispositions qui dérogent/complètent les dispositions générales et l'art. 1 du présent règlement sont mentionnées.

9j- i Championnats internationaux Art. 2.1 - 2.3

2.3 Inscription, frais d'inscription et taxe d'enregistrement Sélection CM

... Les équipes qui remplissent encore les conditions de participation avant le ~~2ème week-end de qualification~~ **3ème jour de qualification** peuvent s'inscrire ultérieurement. Les frais d'inscription pour les qualifications et la finale sont fixés par la CTAMO et publiés en même temps que les conditions d'inscription. Pour la participation à la sélection des championnats du monde, une **taxe d'enregistrement** unique doit être versée à la CTAMO. Ces frais sont fixés par la CTAMO et **sont utilisés** pour couvrir les dépenses spéciales liées à la sélection pour les championnats du monde. Tout excédent sera reversé à l'équipe nationale. ~~En cas de perte, la CTAMO devra la supporter.~~
~~Les meetings de qualification et de finale doivent avoir lieu dans une salle avec un sol approprié.~~
~~Tous les juges et juges-arbitres sont désignés par la CTAMO. Dans des situations exceptionnelles pendant les meetings de qualification et de finale, le juge, le juge-arbitre et le président des juges décident ensemble de la marche à suivre.~~

Justification :

Précision . Week-ends supprimés afin d'avoir la possibilité d'organiser les qualifications chez différents organisateurs lors de différents week-ends.

Suppression des phrases qui n'ont rien à voir avec l'inscription et l'enregistrement

9j- iii Championnats internationaux Art. 2.4 et 2.5

2.4 Compétitions de qualification ou 2.5 Compétitions finales

Suppression de la possibilité pour les participants non-qualifiés. Jour unique au lieu du week-end pour avoir plus de flexibilité dans la planification des dates.

2.4.1 et 2.5.3 Numéros de départ et ordre de départ

Distance entre les numéros de départ du même RF nouveau 20 ancien 10

Liste de départ pour le premier concours selon le principe aléatoire. Toutes les autres compétitions dans l'ordre inverse du classement.

2.4.2 et 2.5.4 Visite du parcours

~~L'horaire doit être conçu de manière à ce que tous les partants effectuent d'abord la reconnaissance du parcours (par groupe) avant que le premier chien n'effectue le parcours. Cela permet de garantir une égalité des chances maximale.~~

La visite du parcours ("briefing") n'est autorisée qu'aux conducteurs/conductrices de chiens du groupe concerné et ne doit pas être assistée par des tiers dans le ring.

2.4.3 et 2.5.5 Attribution des points

La CTAMO édicte la clé de répartition des points dans la directive "Qualification pour le championnat du monde d'agility de la FCI".

9j- iii Championnats internationaux Art. 2.4 et 2.5

2.5.1 Droit de participation aux meetings finaux

La répartition des 100 meilleurs classés du classement final de qualification pour la participation à la finale doit être définie dans une directive, car le rapport entre les chiens Large-Intermediate-Medium-Small varie actuellement fortement.

2.5.6 Classement final et répartition du nombre de chiens par catégorie pour la participation au championnat du monde

La répartition des places de départ pour le classement individuel des championnats du monde doit être définie dans une directive, car le rapport entre les chiens Large-Intermediate-Medium-Small varie actuellement fortement.

9j- iii Championnats internationaux Art. 2.4 et 2.5

Proposition de Hundesport Allschwil

Il est proposé de revoir l'attribution des points pour les classes Small, Medium & Intermediate lors des événements de qualification pour la participation aux championnats du monde.

1. L'attribution des points doit se faire par petites étapes, par tranches de 10 au maximum.
2. Les points combinés des finales de qualification doivent être intégralement comptabilisés dans toutes les classes.

Justification :

- La différence de points entre les rangs Small, Medium et Intermediate est si grande qu'il n'est presque plus possible de se qualifier pour les participants qui n'obtiennent pas la première place.
- L'argument selon lequel on ne veut envoyer que les chiens les plus rapides aux championnats du monde est fondamentalement juste, mais il n'y a généralement que 0,1 seconde d'écart entre la première et la troisième place, et pourtant, une équipe ne parvient pas à se qualifier de cette manière, même si elle est plus constante.
- Selon la règle actuelle, il suffit en principe de se qualifier pour les championnats du monde SANS devoir maîtriser les zones de contact. (2x Jumping 1ère place donne assez de points pour une place individuelle et par équipe aux championnats du monde).
- En 2023, certaines équipes se sont qualifiées pour le championnat du monde sans avoir pu obtenir de points combinés lors des manches finales. Cependant, lors d'un championnat du monde, la constance dans toutes les manches est également requise.

Point de vue de la CTAMO :

La demande d'Allschwil concerne une directive (depuis 2023) et peut être mise en œuvre directement par la CTAMO.

9j- iii Championnats internationaux Art. 2.4 et 2.5

Proposition 6 CCNV

Amélioration de l'attractivité et simplification des procédures de sélection pour les championnats du monde d'agility. Retour à 5 journées d'épreuves auxquelles tous les participants inscrits peuvent participer.

Justification :

- Rendre les sélections pour les championnats du monde à nouveau plus attrayantes.
- Réduction des coûts d'organisation
- Conserver une sélection équitable des meilleurs

Point de vue de la CTAMO :

- Cette demande remplace la finale WMQ par une journée de qualification supplémentaire. Cependant, elle ne soutient pas la sélection pour l'équipe et en tant que coureur individuel. Qui détermine alors qui court dans l'équipe et qui participe en individuel ? Cela doit-il être calculé à partir des classements de qualification ?
- Les journées finales doivent augmenter la "pression" ou simuler une situation de stress

9j- iv Championnats internationaux Art. 2.6

2.6 Taille et composition de l'équipe nationale

... Pour le chien non sélectionné, c'est l'équipe du classement final correspondant dans lequel ce chien s'est qualifié qui prend sa place. Si le chien s'est qualifié directement dans les deux classements finaux (qualification et finale) pour la participation aux manches par équipe et aux manches individuelles, c'est l'équipe suivante ~~possible~~ du classement final de sa catégorie qui prend sa place. ...

~~2.6.1 Équipes de réserve jusqu'en 2022~~

~~Les équipes Small et Medium classées troisièmes au classement final des qualifications sont sélectionnées comme équipes de réserve pour les manches par équipes et participent au programme de préparation de l'équipe nationale. Ces équipes n'ont toutefois droit à un départ qu'en cas de défaillance d'une équipe sélectionnée pour les manches par équipes.~~

Justification :

Correction de la formulation linguistique

Le règlement 2022 est supprimé

9j- v Championnats internationaux Art. 2.7

2.7.1 Obligations des membres de l'équipe nationale

Les membres de l'équipe nationale représentent la CTAMO, la SCS et le sport suisse d'agility lors des championnats internationaux. Ils s'engagent à se comporter à tous égards comme des sportifs et des membres d'équipe loyaux. La CTAMO définit dans la directive "Qualification pour le championnat du monde d'agility de la FCI" les obligations de l'équipe nationale et les éventuelles conséquences en cas de non-respect de ces obligations.

~~Les membres de l'équipe nationale représentent la CTAMO, la SCS et le sport suisse d'agility lors des championnats internationaux. Ils s'engagent à se comporter à tous égards comme des sportifs et des membres d'équipe loyaux et à participer aux dates de préparation de l'équipe nationale fixées par l'entraîneur national. L'entraîneur national peut inviter d'autres équipes aux dates de préparation.~~

2.7.2 Financement de la participation à la Coupe du monde

Les frais de participation aux championnats du monde **sont financés par les francs suisses des championnats du monde, la part de la taxe d'enregistrement "qualification pour les championnats du monde" et les contributions des sponsors. Les éventuels frais supplémentaires sont pris en charge majoritairement par la CTAMO. La CTAMO peut renoncer à** la participation aux frais par équipe.

~~Sur demande du coach de l'équipe nationale, un membre peut être exclu de l'équipe nationale par décision majoritaire de la CTAMO. ...~~

Justification :

Les obligations doivent pouvoir être adaptées au moyen d'une directive afin de pouvoir réagir aux situations actuelles avec d'éventuels sponsors.

La participation aux championnats du monde doit être autofinancée. Pas de financement croisé à partir des recettes générales de la CTAMO.

9j- vi Championnats internationaux Art. 3.1 - 3.2

3.1 Conditions de participation à la sélection EO

~~Sont autorisés à participer les conducteurs de chiens qui, au moment de l'APG, ont leur domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein et sont membres d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.~~

Le chien conduit (avec ou sans papiers) doit être autorisé à concourir dans la classe 2 ou 3 de sa catégorie au moment **de la période d'inscription aux** courses de qualification de l'EO.

Une promotion ou une réintégration après la clôture des inscriptions ne donne pas droit à une inscription tardive.

Comme les participants du Liechtenstein sont affiliés à la SCS, les mêmes droits et obligations s'appliquent à eux.

Seules les équipes inscrites (chien et maître-chien) peuvent participer.

Justification : Simplification. Seules les dispositions qui dérogent aux dispositions générales sont mentionnées.

9j- vi Championnats internationaux Art. 3.1 - 3.2

3.1.1 Inscription, frais de participation et taxe d'enregistrement

~~Sélection de l'EO Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire par écrit auprès de la CTAMO (secrétariat ou bureau d'inscription compétent) en tant qu'équipe (chien et conducteur) dans l'année du championnat, dans le délai (jour de référence) et la forme fixés par la CTAMO, afin d'être admises au classement.~~ Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire en tant qu'équipe auprès de la CTAMO dans le délai (jour de référence) et la forme fixés par la CTAMO afin d'être admises au classement.

Les frais d'inscription pour la qualification sont fixés par la CTAMO et publiés en même temps que les conditions d'inscription. Pour la participation à la sélection EO, une taxe d'enregistrement unique doit être versée à la CTAMO. Ces frais sont fixés par la CTAMO et sont utilisés pour couvrir des dépenses particulières liées à la sélection EO. ~~Une promotion ou une réintégration après la clôture des inscriptions ne donne pas droit à une inscription tardive.~~

Justification : uniformisation du texte (analogue à la qualification pour la Coupe du monde)

9j- vi Championnats internationaux Art. 3.1 - 3.2

3.2 Participants à la finale de l'APG

Chaque nomination se fait strictement en fonction du classement. Le nombre maximum d'équipes pouvant être présentées dans la même catégorie est déterminé par le règlement de l'EO de la FCI. Le nombre effectif de membres de l'équipe nationale est déterminé par la CTAMO au moment de l'ouverture des inscriptions pour les qualifications.

~~Un conducteur de chien peut participer à la finale de l'APG avec deux chiens au maximum, quelle que soit la catégorie, pour autant qu'il ait rempli les critères.~~

3.2.2 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe, respectivement le nombre d'équipes se qualifiant, est communiquée par la CTAMO lors de l'annonce des compétitions de qualification. Le contingent maximal par pays et par catégorie est déterminé ~~par l'organisateur~~ dans la directive "EO-Quali".

3.2.3 Financement de la participation aux EO

Les frais de participation à l'EO sont financés par la part des frais d'enregistrement "EO-Quali" et les contributions des sponsors. Les éventuels frais supplémentaires sont couverts par la participation aux frais de chaque équipe. Le voyage, l'hébergement et les repas sont payés par chaque participant.

Justification : La FCI définit les conditions de participation dans le règlement de l'EO. Ces conditions peuvent être modifiées chaque année. C'est pourquoi le contingent de participation est également fixé dans une directive.

Clarification du financement de la participation à une EO

9j- vii Championnats internationaux Art. 4.1 - 4.3

4.1 Droit de participation au JOAWC

~~Sont autorisés à participer au JOAWC les conducteurs de chiens domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et membres d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.~~

Le chien doit remplir les conditions requises par le règlement suisse d'agility (licence suisse valable, ~~livret de performances valable~~). ~~Seules les équipes inscrites (chien et maître) peuvent participer au JOAWC. Comme les participants du Liechtenstein sont affiliés à la SCS, les mêmes droits et obligations s'appliquent à eux. Les classes d'âge des jeunes sont définies dans la directive "Junior Open Agility World Championship". Les enfants et les jeunes peuvent participer dans les classes d'âge suivantes : ...~~

Justification : Simplification. Seules les dispositions qui dérogent aux dispositions générales et à l'art 1 du présent règlement sont mentionnées. Les millésimes effectifs sont mentionnés dans la directive.

4.2 Procédure de sélection (éventuellement manifestations de qualification)

La procédure de sélection est définie dans la directive "Junior Open Agility World Championship".

Justification : La FCI définit les conditions de participation dans le règlement du JOAWC. Ces conditions peuvent être modifiées chaque année. C'est pourquoi le quota de participation est également fixé dans une directive. De plus, des manches de qualification ne sont nécessaires que si le nombre de participants inscrits est supérieur au nombre de places disponibles.

9j- vii Championnats internationaux Art. 4.1 - 4.3

4.3 Inscription / enregistrement / frais d'inscription

~~Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire dans les délais et par écrit auprès de la direction de l'équipe junior en tant qu'équipe (chien et maître-chien) l'année de la manifestation.~~ Les délais d'inscription sont définis en temps voulu dans le cadre de la directive "Junior Open Agility World Championship". **Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire dans les délais et via le Dashboard.**

Les équipes qui ne s'inscrivent pas dans les délais et les formes prescrites ne sont pas autorisées à participer à la JOAWC ou ne sont pas prises en compte pour la qualification.

~~Les frais d'inscription au JOAWC sont pris en charge par la CTAMO.~~

Justification : Adaptation à la situation actuelle et simplification.

9j- viii Championnats internationaux Art. 4.6 (nouveau)

4.6 Financement de la participation au JOAWC

Les frais de participation à la JOAWC sont financés par la CTAMO et les contributions des sponsors. Le voyage, l'hébergement et les repas sont payés par chaque participant.

Justification : Les coûts pour les frais d'inscription, les vêtements et l'encadrement de l'équipe nationale doivent être financés par la CTAMO et les contributions des sponsors.

9j- ix Championnats internationaux Art. 5.1 - 5.6 (nouveau)

5.1 Éligibilité à la SOAWC

5.2 Procédure de sélection (éventuellement manifestations de qualification)

5.3 Inscription / Enregistrement / Frais d'enregistrement

5.4 Taille de l'équipe

5.5 Généralités Équipes

5.6 Financement de la participation à la SOAWC

Motif : pour l'instant, la SOAWC n'est pas encore une manifestation officielle de la FCI. Il se peut que le règlement soit encore adapté. C'est pourquoi les classes d'âge, la procédure de sélection et la taille de l'équipe seront spécifiées dans une directive.

La participation à la SOAWC doit être neutre en termes de coûts pour la CTAMO. C'est-à-dire que les frais pour les juges d'une éventuelle qualification SOAWC, les frais d'inscription et les vêtements doivent être couverts par les recettes des frais d'inscription et les éventuelles contributions des sponsors. Si ces moyens ne suffisent pas, les participants doivent contribuer à une partie des frais.

9j- x Championnats internationaux

Proposition Hundesport Allschwil

Il est proposé de regrouper les compétitions de qualification pour les championnats du monde et l'EO.

Les qualifications de l'EO doivent être étendues à 4 jours de qualification.

Les manches doivent être valables pour les deux qualifications et un classement séparé doit être établi. (par analogie aux conditions de qualification en Allemagne)

EO- Qualification 1-4

Qualification pour les championnats du monde 1-4, plus 2 journées de finale

Justification :

- Il y a depuis longtemps une pénurie d'organiseurs.
- Une surcharge de travail pour les chiens pourrait ainsi être évitée.
- Un chevauchement avec de grands tournois internationaux pourrait être évité. (par ex. FMBB)
- Les journées de qualification pour l'EO pourraient avoir lieu plus tôt, ce qui permettrait de mieux planifier les vacances. (concerne les participants potentiels à l'EO)

Point de vue de la CTAMO :

Un essai a eu lieu cette année avec le regroupement des qualifications pour les championnats du monde et pour la SOAWC.

Nombre de participants à la qualification pour les championnats du monde + qualification pour l'APG encore plus important (classes 2 et 3)

Si les conducteurs sont différents pour le même chien (conducteur "A" pour la qualification aux championnats du monde et conducteur "B" pour la qualification à l'EO ; le chien devrait effectuer le parcours deux fois.

9k- i Statuts de la SCS Art. 10

Proposition Hundesport Allschwil

La CD AMO charge la CTAMO de présenter au CC de la SCS la requête décidée. Les statuts de la SCS doivent être adaptés comme suit pour le groupe de travail Agility, Obedience, Mobility.

B Communautés de travail, art. 10,

Composition Pour le groupe de travail Agility, Mobility, Obedience, la conférence des délégués est composée des délégués des sections affiliées. Chaque section affiliée a le droit de déléguer un délégué par tranche de 10 membres ayant pris une licence pour participer à une compétition dans les disciplines agility/obéissance. Chaque section a cependant droit à au moins un délégué. Si un membre a pris plusieurs licences, il est considéré comme un seul membre.

Justification :

Les sections locales et les clubs de race proposant une offre variée aux propriétaires de chiens atteignent un grand nombre de membres. Cela les autorise à déléguer un grand nombre de délégués à la GT AMO. Parmi ces membres, seule une petite partie est licenciée pour les disciplines Agility et Obedience. Les sections locales qui se limitent aux disciplines de l'obéissance et/ou de l'agility ont, en raison de leur orientation, un plus petit nombre de membres. Par rapport aux sections qui ne sont pas spécialement orientées vers les disciplines sportives Obéissance et/ou Agility, elles réunissent en général une part beaucoup plus importante de licenciés. Avec le règlement en vigueur, les intérêts de ces sections orientées vers l'agility et l'obéissance et de leurs membres sont moins bien représentés au sein du GT AMO.

9k- i Statuts de la SCS Art. 10

Proposition Hundesport Allschwil

Point de vue de la CTAMO :

Les modifications des statuts de la SCS relèvent de la compétence de l'assemblée des délégués de la SCS.

Le CC ne peut que faire des propositions.

Cette proposition n'a aucune chance d'être acceptée par le CC. CTAMO/GT AMO n'a qu'une voix sur un total de 9.

La CTAMO / GT AMO ne peut pas présenter elle-même de propositions à l'AD de la SCS.

Le Hundesport Allschwil devrait soumettre lui-même la demande à l'AD de la SCS.

Il faut également tenir compte du fait que

Déterminer un nombre de voix uniquement sur les licences actives ne soutient pas nécessairement les intérêts de tous les "participants".

Comment sont calculés les votes pour les associations purement "Mobility" ?

Comment les intérêts de Jeunesse + Chien sont-ils représentés ? (L'agility fait partie de l'examen J+H Rule)

Comment les intérêts des participants (sans licence) aux tournois récréatifs sont-ils représentés ?

Dans le passé, nous n'avons guère de participants à nos conférences des délégués de clubs qui n'avaient aucun intérêt pour nos disciplines sportives Agility, Mobility, Obedience (par ex. le SC aurait pu envoyer 77 délégués aujourd'hui).

SKG goes Swiss Olympic



Swiss Olympic est l'Association faîtière des associations sportives suisses qui représente les différentes disciplines sportives aux jeux olympiques et non-olympiques. Swiss Olympic a été créé le 1.1.1997 de la fusion des associations nationales suisses pour le sport et du Comité olympique suisse (COS) avec l'intégration conjointe du Comité national pour le sport d'élite (NKES).

Motivation de la SCS

- **Intégration dans la vie sportive nationale**
- **Utilisation des infrastructures pour le développement de l'Agility et d'autres disciplines sportives canines**
- **Disposer d'une position claire auprès des autorités et des médias**
- **Des structures claires au sein de la SCS basées sur les données reconnues pour les associations sportives**
- **Disposer d'une position claire auprès des sponsors**
- **Meilleure situation juridique pour les sociétés
(mesures COVID)**

Où en sommes-nous ?

- **Demande d'admission à la SCS en mai 2023.**
- **Admission en tant que membre à part entière avec la discipline Agility.**
- **Décision du Conseil exécutif de SwissOlympic :
admission en 2025, lorsque la situation juridique sera clarifiée.**
- **AD de la SCS 2024 : adaptation des statuts (but, statut éthique)**

Les étapes suivantes 2024

Human/Animal Doping

- Le dopage humain est réglementé par la législation et Swiss Integrity
- Elaborer des règles sur le dopage animal en collaboration avec la CICL (lévriers).
- La liste des substances interdites et les valeurs limites sont définies avec les vétérinaires et discutées avec les vétérinaires cantonaux.
- Les réglementations existantes constituent la base (DEU, FIN, IFFS).
- Le principe est prévu dans le règlement Agility 2025.

Les étapes suivantes 2024

Formation de la CTCS

- La direction sportive sera assurée au sein de la SCS par le nouveau comité de travail Coordination du sport (CTCS).
- Elaboration d'un premier règlement et lancement de la commission.
- Elaboration de processus pour profiter des avantages de l'affiliation, tels que
la promotion du sport,
la collaboration avec Jeunes & Sport
les possibilités de formation.

Questions / remarques

Merci de votre attention !

Divers

